



Strasbourg, le 9 septembre 2026

THB-CP(2026)RAP38

COMITÉ DES PARTIES CONVENTION DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR LA LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

38ème réunion du Comité des Parties

Strasbourg, le 3 juillet 2026
Palais de l'Europe, salle 11, et en ligne

Ouverture à 09h30

RAPPORT DE REUNION

Table des matières

Point 1 de l'ordre du jour : Ouverture de la réunion	3
Point 2 de l'ordre du jour : Adoption du projet d'ordre du jour	3
Point 3 de l'ordre du jour : Élection du/de la président·e et du/de la vice-président·e du Comité des Parties	3
Point 4 de l'ordre du jour : État des signatures et ratifications de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains	3
Point 5 de l'ordre du jour : Échange de vues avec la Présidente du GRETA	3
Point 6 de l'ordre du jour : Examen des rapports du GRETA sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par l'Arménie, la Bosnie-Herzégovine, la France, la Lettonie, Malte, la Norvège, le Portugal et le Royaume-Uni (quatrième cycle d'évaluation) et adoption de recommandations concernant ces Parties	5
Point 7 de l'ordre du jour : Rapports soumis par les gouvernements en réponse aux recommandations du Comité des Parties	10
Point 8 de l'ordre du jour : Discussion sur les risques de traite des êtres humains dans le contexte de la déportation et du transfert forcé d'enfants ukrainiens	15
Point 9 de l'ordre du jour : Informations sur les mesures prises pour assurer la mise en œuvre des recommandations des rapports du GRETA et du Comité des Parties	15
Point 10 de l'ordre du jour : Informations sur les activités anti-traite d'autres organes du Conseil de l'Europe et organisations internationales d'intérêt pour le Comité des Parties	16
Point 11 de l'ordre du jour : Date des prochaines réunions	16
Point 12 de l'ordre du jour : Questions diverses	16
Point 13 de l'ordre du jour : Adoption de la liste des décisions prises	16
Annexe I	22
Annexe II	25
Annexe III	32
Annexe IV	35
Annexe V	37
Annexe VI	39
Annexe VII	41
Annexe VIII	43
Annexe IX	45
Annexe X	47
Annexe XI	49
Annexe XII	51
Annexe XIII	52
Annexe XIV	55
Annexe XV	57
Annexe XVI	61
Annexe XVII	63
Annexe XVIII	65
Annexe XIX	66

Point 1 de l'ordre du jour : Ouverture de la réunion

1. Le Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (ci-après dénommés respectivement « le Comité » et « la Convention ») a tenu sa 38^e réunion le 3 juillet 2026 à Strasbourg. La réunion se déroule sous forme hybride : certains membres participent à la réunion par visioconférence, via Zoom. En attendant l'élection du nouveau président ou de la nouvelle présidente du Comité, la réunion est ouverte par la secrétaire exécutive.

Point 2 de l'ordre du jour : Adoption du projet d'ordre du jour

2. La secrétaire exécutive invite le Comité à adopter le projet d'ordre du jour de la réunion.
3. L'ordre du jour, tel qu'il a été adopté par le Comité, figure à l'annexe I. La liste des participant·es est reproduite à l'annexe II.

Point 3 de l'ordre du jour : Élection du/de la président·e et du/de la vice-président·e du Comité des Parties

4. La secrétaire exécutive note que le premier mandat de la présidente et de la vice-présidente du Comité des Parties a pris fin le 20 juin. Elle rappelle que le mandat du/de la président·e et du/de la vice-président·e a une durée d'un an, renouvelable une fois. La secrétaire exécutive indique qu'avant la réunion, l'ambassadrice Sini Paukkunen-Mykkänen (Finlande) a manifesté son souhait de poursuivre ses fonctions de présidente pour un second mandat. Aucune autre candidature à la présidence n'ayant été soumise, le Comité élit l'ambassadrice Paukkunen-Mykkänen par acclamation à la présidence pour un second mandat d'un an.

5. L'ambassadrice Paukkunen-Mykkänen remercie le Comité de la confiance qu'il lui accorde en l'élisant à la présidence pour un second mandat et déclare que c'est un honneur pour elle de continuer à assumer ce rôle et à promouvoir la Convention et sa mise en œuvre effective.

6. La présidente invite les membres à élire un nouveau vice-président ou une nouvelle vice-présidente du Comité. Elle indique que l'ambassadrice Agnese Vilde (Lettonie) a manifesté son souhait de poursuivre ses fonctions de vice-présidente pour un second mandat. Aucune autre candidature à la vice-présidence n'ayant été soumise, le Comité élit l'ambassadrice Agnese Vilde par acclamation à la vice-présidence pour un second mandat d'un an.

Point 4 de l'ordre du jour : État des signatures et ratifications de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains

7. La présidente du Comité des Parties note qu'il n'y a pas eu de nouvelles signatures et/ou ratifications depuis la dernière réunion du Comité (18 décembre 2025). Le nombre des Parties à la Convention reste donc inchangé : 48. Elle indique que l'invitation faite à la Tunisie par le Comité des Ministres d'adhérer à la Convention a expiré le 7 février 2026, et que la Tunisie n'a pas déposé d'instrument d'adhésion.

Point 5 de l'ordre du jour : Échange de vues avec la Présidente du GRETA

8. La présidente du Comité des Parties invite Mme Conny Rijken, présidente du Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA), à prendre la parole pour l'échange de vues périodique avec le Comité.

9. La présidente du GRETA informe le Comité que, depuis sa dernière réunion, le GRETA a tenu deux réunions plénières, en mars et en juin 2026, et a publié huit nouveaux rapports d'évaluation par pays, concernant l'Arménie, la Bosnie-Herzégovine, la France, la Lettonie, Malte, la Norvège, le Portugal et le

Royaume-Uni, qui font l'objet de projets de recommandations qui seront examinés lors de la présente réunion. En outre, lors de sa réunion de juin, le GRETA a adopté un nouveau projet de note d'orientation sur les permis de séjour pour les victimes de la traite des êtres humains (article 14 de la Convention). Le GRETA a également progressé dans l'élaboration d'un nouveau recueil de bonnes pratiques relatives à la mise en œuvre de la Convention, dont la publication est prévue en septembre. De plus, le GRETA a commencé à réfléchir au thème et à la conception du cinquième cycle d'évaluation de la Convention, qui devrait s'ouvrir l'année prochaine.

10. Par ailleurs, Mme Rijken note que le GRETA a récemment publié son 15^e rapport général d'activité, portant sur l'année 2025. Le rapport comprend un chapitre thématique consacré à la traite des êtres humains aux fins d'exploitation dans le cadre d'activités criminelles, identifiée dans les rapports d'évaluation par pays élaborés par le GRETA comme une tendance en hausse qui nécessite une attention et une action urgentes. La présidente du GRETA souligne que, faute d'être identifiées comme victimes, les personnes qui ont été contraintes à commettre des infractions pénales sont arrêtées, poursuivies, incarcérées et/ou expulsées. C'est pourquoi le 15^e rapport général du GRETA est consacré à la mise en œuvre de la disposition de non-sanction figurant à l'article 26 de la Convention anti-traite du Conseil de l'Europe. Mme Rijken note que le nombre de pays ayant adopté des dispositions juridiques spécialement consacrées à la non-sanction des victimes de la traite a augmenté à la suite des recommandations formulées par le GRETA et par le Comité des Parties. Néanmoins, les progrès restent insuffisants et, en collaboration avec l'OSCE, le GRETA souhaite travailler à l'élaboration de nouvelles lignes directrices sur la mise en œuvre de la disposition de non-sanction.

11. En outre, la présidente du GRETA indique que, lors de sa réunion de juin, le GRETA a adopté une déclaration, basée sur un rapport analytique, affirmant que la déportation illégale et le transfert forcé d'enfants d'Ukraine dans le contexte de la guerre d'agression menée par la Russie entraînent des risques de traite et peuvent relever de la définition de la traite figurant à l'article 4 de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains. Le rapport et la déclaration ont été communiqués au Comité pour examen lors de la présente réunion.

12. Enfin, la présidente du GRETA souligne que les nouvelles réalités géopolitiques et sécuritaires exercent une pression croissante sur les capacités institutionnelles et les priorités stratégiques des États, d'où l'importance de mener un débat sur la manière de veiller à ce que les cadres de lutte contre la traite restent efficaces et adaptés aux défis actuels. L'allocution de Mme Rijken est reproduite dans son intégralité à l'annexe III.

13. La présidente du Comité des Parties remercie Mme Rijken pour ses observations et invite les participant-es à poser des questions ou à faire des commentaires sur les travaux du GRETA.

14. M. Jan Austad (conseiller principal du ministère norvégien de la Justice et des Politiques publiques) remercie la présidente du GRETA pour la remarquable vue d'ensemble des activités du GRETA, qui témoigne de son contact permanent avec la réalité, et souligne l'intérêt de poursuivre la coopération avec l'OSCE pour éviter les doublons et accroître l'efficacité.

15. L'ambassadrice Genka Georgieva (Représentante permanente de la Bulgarie auprès du Conseil de l'Europe) salue le travail du GRETA et l'attention portée aux vulnérabilités qui créent des risques de traite des êtres humains. Elle demande à la présidente du GRETA quels sont les plus grands déficits de mise en œuvre et les outils pratiques pour y pallier et pour veiller à ce que les victimes restent au centre des efforts déployés pour lutter contre la traite des êtres humains.

16. L'ambassadeur Patrick Engelberg (Luxembourg) remercie la présidente du GRETA pour son intervention et se félicite du processus de préparation du rapport du GRETA sur le Luxembourg.

17. La présidente du GRETA indique que, si le respect des dispositions de la Convention s'est amélioré en termes de législation, d'instructions et de développement des mécanismes nationaux d'orientation des victimes de la traite, la mise en œuvre sur le terrain fait toujours défaut. Les rapports par pays élaborés par le GRETA dans le cadre du quatrième cycle d'évaluation de la Convention, axés sur les vulnérabilités à la traite des êtres humains, démontrent la nécessité d'intensifier les efforts de prévention. Mme Rijken cite les notes d'orientation et le recueil de bonnes pratiques du GRETA comme des outils pratiques pour renforcer la mise en œuvre de la Convention. Enfin, elle souligne que la protection des droits des victimes de la traite reste au centre des travaux du GRETA.

Point 6 de l'ordre du jour : Examen des rapports du GRETA sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par l'Arménie, la Bosnie-Herzégovine, la France, la Lettonie, Malte, la Norvège, le Portugal et le Royaume-Uni (quatrième cycle d'évaluation) et adoption de recommandations concernant ces Parties

18. La présidente rappelle que, depuis la réunion précédente du Comité, le GRETA a adopté et publié huit rapports finaux dans le cadre du quatrième cycle d'évaluation de la Convention, concernant l'Arménie, la Bosnie-Herzégovine, la France, la Lettonie, Malte, la Norvège, le Portugal et le Royaume-Uni. Les huit projets de recommandations fondés sur ces rapports du GRETA ont été soumis au Comité le 5 juin 2026 et les membres du Comité ont été invités à envoyer toute proposition de modification avant le 29 juin 2026.

19. La présidente rappelle que les projets de recommandations se fondent sur les constatations et conclusions du GRETA et comportent un préambule, une partie qui souligne les progrès et une recommandation qui reprend les questions nécessitant une action urgente mises en évidence dans les rapports du GRETA. Le paragraphe « B » attire l'attention sur les recommandations qui ont été formulées à plusieurs reprises au cours des cycles précédents et qui devraient donc être mises en œuvre en priorité. Dans les projets de recommandations, les autorités nationales sont invitées à rendre compte au Comité des mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations dans les deux ans qui suivent leur adoption.

Quatrième cycle d'évaluation

6.1 Arménie

20. La présidente invite le Comité à examiner le projet de recommandation concernant l'Arménie et donne la parole à M. Aramayis Grigoryan (Représentant permanent adjoint de l'Arménie). M. Grigoryan félicite la présidente et la vice-présidente du Comité pour leur réélection et remercie le GRETA et le Secrétariat pour leur travail assidu et le dialogue entre experts à l'occasion de la préparation du rapport sur l'Arménie. Il indique que le rapport contient une évaluation complète et équilibrée de la situation en Arménie et souligne l'engagement de l'Arménie à s'acquitter de ses obligations au titre de la Convention et à poursuivre sa coopération avec le GRETA et le Conseil de l'Europe dans le domaine de la lutte contre la traite des êtres humains.

21. La présidente rappelle qu'avant la réunion, l'Azerbaïdjan a soumis une proposition de modification du projet de recommandation concernant l'Arménie, qui a été communiquée aux membres du Comité le 2 juillet 2026, et elle invite le représentant de l'Azerbaïdjan à présenter la proposition. L'ambassadeur Fakhraddin Ismayilov (Représentant permanent de l'Azerbaïdjan auprès du Conseil de l'Europe) réaffirme que l'Azerbaïdjan salue le travail du GRETA et précise que cette proposition n'a pas pour but de contester le rapport, mais bien d'y apporter des corrections factuelles ainsi qu'au projet de recommandation sur l'Arménie. En ce qui concerne le rapport du GRETA, l'Azerbaïdjan propose de remplacer les références au « Karabakh » par des références à « la région du Garabagh de la République d'Azerbaïdjan ». En ce qui concerne le projet de recommandation, l'Azerbaïdjan propose de supprimer les termes « du Karabakh » au cinquième tiret de la partie qui salue l'évolution positive de la situation en Arménie, estimant qu'il serait plus approprié de faire référence aux efforts déployés pour apporter de l'aide aux réfugiés en général, ce

qui ne modifierait en rien le fond de la recommandation. L'ambassadeur Ismayilov souligne que l'utilisation de toponymes erronés reflète un passé marqué par les conflits et ne tient pas compte des avancées actuelles en matière de paix, notamment la signature du traité de paix et la reconnaissance mutuelle de l'intégrité territoriale. Il souligne que la simple référence au « Karabakh » peut être perçue comme une atteinte directe à l'intégrité territoriale de l'Azerbaïdjan, encourageant le séparatisme et le revanchisme militaire. Le texte intégral de la proposition de modification présentée par l'Azerbaïdjan figure à l'annexe IV.

22. M. Aramays Grigoryan (adjoint au Représentant permanent de l'Arménie) s'oppose à la proposition de l'Azerbaïdjan et souligne l'importance de respecter l'indépendance et l'impartialité du GRETA et de veiller à ce que les organes de suivi fonctionnent sans ingérence politique. Il observe que la terminologie utilisée dans le rapport et le projet de recommandation est bien établie et conforme aux documents officiels du Conseil de l'Europe. En outre, il souligne que la recommandation devrait saluer les efforts spécifiques déployés par l'Arménie en ce qui concerne les réfugiés du Karabakh, reflétés dans le contenu du rapport du GRETA.

23. La présidente invite la présidente du GRETA à prendre la parole. Mme Rijken souligne que, lors de l'élaboration du rapport sur l'Arménie, le GRETA a sollicité l'avis de la Direction des affaires politiques et des relations extérieures en vue d'assurer une cohérence avec les autres documents du Conseil de l'Europe et que, en conséquence, le rapport du GRETA utilise le terme « Karabakh ». En outre, elle indique que le rapport du GRETA sur l'Arménie a déjà été publié et ne peut être modifié. En ce qui concerne le projet de recommandation, la présidente du GRETA observe qu'il est fondé sur l'évaluation réalisée par le GRETA, notamment sur le paragraphe 84 du rapport sur l'Arménie. Elle souligne que la suppression des termes « du Karabakh » du point en question empêcherait de saluer les efforts spécifiques déployés par les autorités arméniennes pour réduire la vulnérabilité à la traite des réfugiés du Karabakh et que se féliciter d'efforts déployés concernant tous les réfugiés irait au-delà de l'évaluation du GRETA. Enfin, la présidente du GRETA renvoie à la position adoptée par le Comité des Parties lors de la précédente réunion de s'en remettre à l'évaluation du GRETA et d'éviter de discuter de propositions de modifications qui visent à contester ou à modifier les conclusions du GRETA.

24. M. Jan Austad (conseiller principal du ministère norvégien de la Justice et des Politiques publiques) remercie la présidente du GRETA d'avoir rappelé la décision prise par le Comité des Parties lors de sa précédente réunion et propose de procéder au vote sur la proposition de modification présentée par l'Azerbaïdjan. Selon lui, en conservant le texte du projet de recommandation dans sa forme actuelle, le Comité des Parties se concentrera sur sa mission et ne prendra pas position sur la géopolitique, sujet qui va au-delà des attributions du Comité et qui devrait être examiné dans d'autres secteurs du Conseil de l'Europe.

25. M. Sencer Kağan Şenol (adjoint au Représentant permanent de la Türkiye) exprime son soutien à la proposition de modification présentée par l'Azerbaïdjan, faisant valoir qu'il n'y a aucune raison de désigner spécifiquement les réfugiés du Karabakh, dès lors que le rapport du GRETA fait également référence à des réfugiés d'autres nationalités.

26. L'ambassadeur Fakhraddin Ismayilov (Représentant permanent de l'Azerbaïdjan auprès du Conseil de l'Europe) estime que les conseils politiques donnés au GRETA sont inappropriés, soulignant que la question en jeu est une question politique qui dépasse le cadre du mandat du GRETA et qu'un territoire de l'Azerbaïdjan ne peut être présenté comme une entité autonome.

27. M. John Hunter (Représentant permanent adjoint de Chypre) se prononce en faveur de l'adoption du projet de recommandation sans modification.

28. L'ambassadeur Fakhraddin Ismayilov (Représentant permanent de l'Azerbaïdjan auprès du Conseil de l'Europe) déclare qu'en faisant référence aux réfugiés en général, la recommandation rendrait davantage hommage à l'Arménie et que la délégation de l'Azerbaïdjan ne s'y opposerait pas si cela contribuait à résoudre la question en jeu. Il propose également de reporter les discussions et ajoute qu'un

éventuel report de l'adoption de la recommandation ne devrait pas empêcher l'Arménie de commencer à en mettre en œuvre le contenu. Il invite les délégations à prendre le temps nécessaire pour traiter la question sensible de la terminologie plutôt que de précipiter le processus. En outre, il souligne que même si le rapport du GRETA lui-même ne peut être modifié, le Comité peut tout de même adapter la recommandation afin de garantir sa conformité avec le droit international et la terminologie officielle.

29. La présidente note qu'il n'est pas d'usage que le Comité vote sur les projets de recommandation, mais que, si aucun consensus ne peut être atteint, la solution peut être de procéder à un vote. À défaut, l'adoption du projet de recommandation peut être reportée à la prochaine réunion afin de parvenir à un consensus. Elle rappelle que le Comité a décidé une fois par le passé de reporter à une réunion ultérieure l'adoption d'un projet de recommandation concernant la Géorgie.

30. M. Aramays Grigoryan (adjoint au Représentant permanent de l'Arménie auprès du Conseil de l'Europe) déclare que l'Arménie est favorable à l'adoption de la recommandation au cours de la présente réunion dès lors que les autorités arméniennes souhaitent commencer à la mettre en œuvre dès que possible.

31. L'ambassadeur Fakhraddin Ismayilov (Représentant permanent de l'Azerbaïdjan auprès du Conseil de l'Europe) craint que les membres du Comité ne soient pas prêts à prendre position sur une question politique sensible dépassant le champ de compétence du GRETA et propose de revenir sur ce point de l'ordre du jour à un stade ultérieur de la réunion ou d'en reporter l'examen à la prochaine réunion. Les représentants de la Lituanie et de l'Islande indiquent qu'ils ne sont pas prêts à voter et approuvent la proposition de reporter le débat à la fin de la réunion. En l'absence d'opposition dans la salle, la présidente suspend l'examen de ce point de l'ordre du jour jusqu'à la session de l'après-midi.

32. Dans l'après-midi, la présidente rouvre le débat sur le projet de recommandation concernant l'Arménie.

33. L'ambassadeur Fakhraddin Ismayilov (Représentant permanent de l'Azerbaïdjan auprès du Conseil de l'Europe) répète que l'Azerbaïdjan reste dans l'impossibilité d'accepter la recommandation sous sa forme actuelle en raison d'une référence erronée à son territoire souverain, tout en soulignant que la question porte strictement sur le respect de l'intégrité territoriale et non sur la remise en cause du fond de la lutte contre la traite. Il fait observer que de nombreux membres du Comité présents dans la salle ne sont pas diplomates et ne devraient pas être amenés à voter sur une question aussi importante sans instructions de leur capitale, et ils devraient par ailleurs garder à l'esprit le caractère politiquement sensible de cette affaire, car un vote sur la formulation actuelle serait perçu comme une prise de position concernant le respect de l'intégrité territoriale de l'Azerbaïdjan.

34. M. Aramays Grigoryan (adjoint au Représentant permanent de l'Arménie auprès du Conseil de l'Europe) répète que, selon lui, le texte de la recommandation devrait être conservé dans sa forme initiale, et il souligne que le système de suivi de la Convention devrait se focaliser sur la traite des êtres humains et non sur les questions géopolitiques, et fonctionner sans ingérence politique.

35. M. Jan Austad (conseiller principal du ministère norvégien de la Justice et des Politiques publiques) renouvelle sa proposition de procéder à un vote sur le projet de recommandation, et reçoit le soutien des représentants de la Suède, de la Finlande et de la Pologne.

36. M. Andreas Lins (Représentant permanent adjoint de l'Autriche) indique que l'Autriche n'est pas en mesure de soutenir ou de rejeter la proposition de modification. Observant que le Comité des Parties ne devrait pas être le lieu de décisions sur des questions de droit international, il suggère de reporter l'examen de ce point de l'ordre du jour afin que le Secrétariat puisse mener des recherches approfondies sur la question et analyser la façon dont elle est traitée au sein d'autres comités. Il suggère également de demander un avis écrit de la DLAPIL sur la question.

37. L'ambassadeur Haris Bašić (Représentant permanent de la Bosnie-Herzégovine auprès du Conseil de l'Europe) soutient la proposition de reporter l'examen du projet de recommandation sur l'Arménie à la prochaine réunion du Comité des Parties.

38. La présidente fait une proposition alternative consistant à adopter le projet de recommandation sur l'Arménie, à l'exception de la phrase contestée, concernant laquelle la décision sera reportée à la prochaine réunion. Cette proposition est rejetée par le représentant de l'Arménie.

39. La présidente invite les membres à voter sur le report de l'adoption du projet de recommandation sur l'Arménie. Elle rappelle que, conformément au Règlement intérieur du Comité des Parties (article 20), les questions de procédure sont tranchées à la majorité simple des suffrages exprimés.

40. Il est procédé au vote : 18 délégations se prononcent en faveur du report de l'examen, tandis que 12 délégations y sont défavorables. En conséquence, l'examen du projet de recommandation concernant l'Arménie est reporté à la 39^e réunion du Comité des Parties.

6.2 Bosnie-Herzégovine

41. La présidente invite le Comité à examiner le projet de recommandation concernant la Bosnie-Herzégovine.

42. L'ambassadeur Haris Bašić (Représentant permanent de la Bosnie-Herzégovine auprès du Conseil de l'Europe) félicite la présidente et la vice-présidente du Comité pour leur réélection et remercie le GRETA pour l'adoption du rapport final sur la Bosnie-Herzégovine. Il cite les principales mesures prises par la Bosnie-Herzégovine, notamment l'adoption d'une stratégie de lutte contre la traite des êtres humains pour la période 2024-2027, la nomination d'un coordinateur national chargé de la lutte contre la traite des êtres humains et l'immigration clandestine pour un mandat de quatre ans, les travaux en cours sur la mise en place d'un mécanisme d'indemnisation par l'État des victimes de la traite des êtres humains et l'augmentation du financement accordé aux ONG pour l'assistance aux victimes. Observant que des améliorations sont encore nécessaires dans certains domaines, il reconnaît l'importance du soutien apporté par le Conseil de l'Europe dans le cadre de projets de coopération menés par l'Organisation. L'allocution de l'Ambassadeur Bašić est reproduite dans son intégralité à l'annexe V.

43. Le Comité adopte la recommandation adressée à la Bosnie-Herzégovine et décide de demander au Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine de l'informer, d'ici au 3 juillet 2028, des mesures prises pour se conformer à cette recommandation.

6.3 France

44. La présidente invite le Comité à examiner le projet de recommandation concernant la France.

45. Mme Roxana Maracineanu (Secrétaire générale de la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains – Miprof) remercie la délégation du GRETA pour sa visite en France dans le cadre de la préparation du rapport d'évaluation du pays. Elle souligne que ce rapport constitue un outil précieux pour les autorités françaises, notamment dans le contexte actuel en France et en Europe, où les droits des personnes les plus vulnérables sont de plus en plus remis en cause. Par ailleurs, Mme Maracineanu insiste sur les importants efforts de sensibilisation et de formation démarrés en France en 2023, avant les Jeux Olympiques de Paris, et sur l'attention particulière accordée aux enfants qui sont exploités sexuellement ou forcés à des activités délictueuses. Des formations sont dispensées aux assistantes sociales, aux avocats, aux agents des préfectures qui délivrent les titres de séjour et aux professionnels de santé afin de changer leur regard sur les personnes exploitées, en particulier sur les enfants victimes de la traite et de l'exploitation. Le texte intégral de la déclaration de Mme Maracineanu figure à l'annexe VI.

46. Le Comité adopte la recommandation adressée à la France et décide de demander au Gouvernement français de l'informer, d'ici au 3 juillet 2028, des mesures prises pour se conformer à cette recommandation.

6.4 Lettonie

47. La présidente invite le Comité à examiner le projet de recommandation concernant la Lettonie.

48. Mme Jekaterina Tulina (Représentante permanente adjointe de la Lettonie auprès du Conseil de l'Europe) se félicite des recommandations du GRETA, que les autorités lettones considèrent comme une contribution majeure au renforcement continu de la réponse nationale à la traite des êtres humains. Elle souligne un certain nombre de mesures prises par la Lettonie, notamment l'élaboration d'un projet de loi relatif à l'identification et à l'orientation des victimes de la traite, visant à formaliser le mécanisme national d'orientation, le réexamen de l'application du délai de rétablissement et de réflexion, et le rétablissement du groupe de travail interinstitutionnel sur la lutte contre la traite. Dans le même temps, elle reconnaît qu'un certain nombre de recommandations du GRETA portent sur des facteurs de vulnérabilité complexes et intersectoriels et que la lutte contre les vulnérabilités nécessite une approche globale et continue ainsi que des ressources adéquates, une formation, des données fiables, une coopération effective et une attention politique soutenue. Le texte intégral de la déclaration de Mme Tulina figure à l'annexe VII.

49. Le Comité adopte la recommandation adressée à la Lettonie et décide de demander au Gouvernement letton de l'informer, d'ici au 3 juillet 2028, des mesures prises pour se conformer à cette recommandation.

6.5 Malte

50. La présidente invite le Comité à examiner le projet de recommandation concernant Malte.

51. Mme Alexia Manduca (Responsable, Direction des droits humains, ministère des Fonds européens, de l'Égalité, des Réformes et du Dialogue social de Malte) salue le professionnalisme et la coopération constructive du GRETA et du Secrétariat tout au long du quatrième cycle d'évaluation. Mme Manduca insiste sur les travaux en cours visant à mettre en place un mécanisme national d'orientation et à modifier la législation relative à la lutte contre la traite des êtres humains en introduisant comme circonstance aggravante le fait que l'infraction de traite a été commise contre un enfant, indépendamment de la question des moyens utilisés. Elle réaffirme également l'engagement des autorités maltaises à prendre en compte les recommandations du GRETA dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre du prochain plan d'action de Malte. Le texte intégral de la déclaration de Mme Manduca figure à l'annexe VIII.

52. Le Comité adopte la recommandation adressée à Malte et décide de demander au Gouvernement maltais de l'informer, d'ici au 3 juillet 2028, des mesures prises pour se conformer à cette recommandation.

6.6 Norvège

53. La présidente invite le Comité à examiner le projet de recommandation concernant la Norvège.

54. M. Jan Austad (Conseiller principal du ministère norvégien de la Justice et de la Sécurité publique) met en exergue certaines mesures prises par les autorités, notamment l'adoption d'une nouvelle stratégie de lutte contre la traite des êtres humains juste avant la visite du GRETA en Norvège. En juin 2026, la loi sur l'immigration a également été modifiée : une nouvelle disposition pénale (article 108) a été introduite et s'applique à l'exploitation de catégories spécifiques de personnes étrangères particulièrement vulnérables. De plus, il observe que l'Institution norvégienne des droits humains, qui s'est vu confier les fonctions de Rapporteur national indépendant sur la traite, la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, organisera le 15 septembre 2026 un séminaire sur les recommandations du GRETA, avec la participation des responsables politiques du ministère de la Justice et de la Sécurité publique, de membres

du Parlement, de représentants de la société civile et du ministère public. Le texte intégral de la déclaration de M. Austad figure à l'annexe IX.

55. Le Comité adopte la recommandation adressée à la Norvège et décide de demander au Gouvernement norvégien de l'informer, d'ici au 3 juillet 2028, des mesures prises pour se conformer à cette recommandation.

6.7 Portugal

56. La présidente invite le Comité à examiner le projet de recommandation concernant le Portugal.

57. Mme Natalia Campbell (Représentante permanente adjointe du Portugal auprès du Conseil de l'Europe) remercie le GRETA pour son travail dans le cadre du quatrième cycle d'évaluation et le Secrétariat pour son soutien constant. Elle insiste sur un certain nombre de mesures en cours dans le cadre de la mise en œuvre du Cinquième plan d'action national pour la prévention et la lutte contre la traite des êtres humains, qui couvre la période 2025-2027, et de la transposition de la version modifiée de la directive (UE) 2024/1712 relative à la lutte contre la traite des êtres humains. Elle évoque en outre l'investissement du Portugal dans des mesures d'assistance et de protection spécialisées, incluant des équipes pluridisciplinaires et des structures d'hébergement dédiées, ainsi que le rôle de l'Observatoire de la traite des êtres humains dans la collecte, le traitement et l'analyse de données en vue d'élaborer des politiques fondées sur des éléments factuels. Le texte intégral de la déclaration de Mme Campbell figure à l'annexe X.

58. Le Comité adopte la recommandation adressée au Portugal et décide de demander au Gouvernement portugais de l'informer, d'ici au 3 juillet 2028, des mesures prises pour se conformer à cette recommandation.

6.8 Royaume-Uni

59. La présidente invite le Comité à examiner le projet de recommandation concernant le Royaume-Uni.

60. M. David Corlett (Représentant permanent adjoint du Royaume-Uni auprès du Conseil de l'Europe) remercie le GRETA et le Secrétariat pour leur rapport d'évaluation, ainsi que pour leur collaboration constante avec le Royaume-Uni tout au long de ce processus. Il se félicite que le rapport souligne plusieurs avancées positives marquées par le Royaume-Uni et mentionne les mesures prises pour améliorer le mécanisme national d'orientation et renforcer la réponse pénale. Concernant les domaines recensés dans le rapport qui nécessitent des améliorations, il évoque les travaux en cours relatifs à la prise en compte des vulnérabilités parmi les groupes à risque, à l'amélioration de l'accès à un accompagnement à long terme, à une assistance juridique et à une indemnisation, ainsi qu'au renforcement de la coopération avec les plateformes en ligne et de l'accompagnement des enfants victimes. Il s'agit notamment de s'appuyer sur les projets pilotes existants, tels que le dispositif déléguant le processus décisionnel concernant les enfants, et d'étendre le service des tuteurs indépendants pour enfants victimes de la traite à l'ensemble de l'Angleterre et du pays de Galles. Le texte intégral de la déclaration de M. Corlett figure à l'annexe XI.

61. Le Comité adopte la recommandation adressée au Royaume-Uni et décide de demander au Gouvernement britannique de l'informer, d'ici au 3 juillet 2028, des mesures prises pour se conformer à cette recommandation.

Point 7 de l'ordre du jour : Rapports soumis par les gouvernements en réponse aux recommandations du Comité des Parties

62. La présidente du Comité fait observer que, depuis la réunion précédente du Comité, des rapports concernant les mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations précédentes du Comité des Parties ont été soumis par les gouvernements d'Andorre, de la Finlande, de l'Allemagne, de la Hongrie, de l'Italie, de Monaco, des Pays-Bas et de la Suisse dans le cadre du troisième cycle. Les autorités de la

Lituanie ont demandé une prorogation du délai imparti pour soumettre leur rapport, qui était attendu initialement pour le 21 juin 2026. La présidente invite les représentant·es des pays concernés à prendre la parole.

Troisième cycle d'évaluation

7.1 Andorre

63. L'ambassadeur Andreu Jordi (Représentant permanent d'Andorre auprès du Conseil de l'Europe) salue la tenue d'une table ronde en Andorre en mars 2026 qui a permis de faire le bilan des progrès accomplis depuis le troisième cycle d'évaluation et d'identifier les domaines dans lesquels le Conseil de l'Europe pourrait apporter une assistance supplémentaire aux autorités andorranes. L'ambassadeur Jordi souligne que le rapport du Gouvernement andorran témoigne de progrès substantiels et réaffirme l'engagement de l'Andorre dans la lutte contre la traite des êtres humains. Le texte intégral de la déclaration de l'ambassadeur Jordi figure à l'annexe XII.

64. La présidente invite la présidente du GRETA à prendre la parole et à présenter l'évaluation du rapport des autorités andorranes réalisée par le GRETA. Mme Rijken note que le rapport soumis par les autorités andorranes répond à toutes les recommandations urgentes formulées dans le troisième rapport d'évaluation du GRETA, et traite également d'autres aspects importants de la mise en œuvre de la Convention. Parmi les efforts tangibles déployés, elle souligne l'adoption d'une deuxième « Orientation stratégique concernant la lutte contre la traite des êtres humains » pour 2024-2027, le renforcement des effectifs de l'inspection du travail et l'augmentation des inspections du travail proactives. Toutefois, notant qu'aucune victime de la traite des êtres humains n'a été identifiée en Andorre, elle insiste sur l'importance d'une identification proactive, ainsi que sur la nécessité de réviser les conditions d'octroi de permis de séjour aux victimes de la traite.

7.2 Finlande

65. Mme Marjatta Hiekka (conseillère juridique de l'Unité des juridictions et conventions consacrées aux droits humains au ministère finlandais des Affaires étrangères) observe que le rapport et les recommandations du GRETA constituent un cadre important pour orienter les travaux de la Finlande en matière de lutte contre la traite. Elle présente les principales mesures prises par les autorités finlandaises pour mettre en œuvre les recommandations du GRETA, notamment le développement de la formation et de la sensibilisation des professionnels concernés et l'allègement des obstacles administratifs pour faciliter l'accès des victimes aux titres de séjour. Elle met également en avant les éléments clés du Plan d'action national actuellement en vigueur, en expliquant qu'il permet de passer de réformes isolées à un processus de mise en œuvre systématique et contrôlé, avec des mécanismes de suivi clairs. Enfin, elle souligne l'importance d'une action coordonnée des États parties, d'un partage des responsabilités et d'un engagement sans faille dans la lutte contre la traite des êtres humains. Le texte intégral de la déclaration de Mme Hiekka figure à l'annexe XIII.

66. La présidente invite la présidente du GRETA à prendre la parole et à présenter l'évaluation du rapport des autorités finlandaises réalisée par le GRETA. Mme Rijken note que le rapport soumis par les autorités finlandaises répond à toutes les questions urgentes soulevées dans le troisième rapport d'évaluation du GRETA. Parmi les évolutions positives, on peut citer l'adoption d'un nouveau Plan d'action national contre la traite des êtres humains pour la période 2026-2027 et la reconnaissance du mariage forcé comme une forme de traite dans le Code pénal. Le rapport mentionne également les mesures prises en vue de renforcer la réponse pénale dans les situations de traite des êtres humains, notamment l'extension des pouvoirs d'enquête des gardes-frontières finlandais aux infractions de traite des êtres humains qui ne sont pas liées à l'aide à l'entrée irrégulière sur le territoire. Toutefois, les critères d'éligibilité à l'indemnisation par l'État, en particulier le critère relatif à un grave préjudice, n'ont pas été modifiés. La durée des procédures pénales demeure une préoccupation majeure, compromettant l'accès des victimes à la justice et entravant l'établissement de la responsabilité pénale. En outre, aucune mesure n'a été prise

en vue de pallier les capacités d'accueil insuffisantes des foyers pour les victimes de la traite de sexe masculin.

7.3 Allemagne

67. Mme Yola Kretschmann (Division de la lutte contre la traite des êtres humains et de la protection des personnes en situation de prostitution du ministère fédéral allemand de l'Éducation, de la Famille, des Personnes âgées, des Femmes et de la Jeunesse) se félicite de l'organisation d'une table ronde à Berlin en février 2026, qui a permis de faire le bilan des progrès accomplis depuis le troisième cycle d'évaluation du GRETA sur l'Allemagne. L'adoption du premier Plan d'action national pour la prévention et la lutte contre la traite des êtres humains et pour le soutien aux victimes, qui englobe toutes les formes de traite, comme le recommande le GRETA, et d'un Plan d'action national spécifique contre l'exploitation par le travail et le travail forcé, constitue une avancée notable. Des modifications législatives ont également été préparées dans le but de renforcer les poursuites pénales, d'introduire une disposition spécifique de non-sanction et de transposer la version modifiée de la directive anti-traite de l'UE. Le texte intégral de la déclaration de Mme Hiekka figure à l'annexe XIV.

68. La présidente invite la présidente du GRETA à prendre la parole et à présenter l'évaluation du rapport des autorités allemandes réalisée par le GRETA. Mme Rijken note que le rapport soumis par les autorités allemandes répond à toutes les recommandations urgentes formulées dans le troisième rapport d'évaluation du GRETA. Outre l'adoption déjà mentionnée du premier Plan d'action national allemand pour la prévention et la lutte contre la traite des êtres humains et pour le soutien aux victimes, des mesures ont été prises pour améliorer l'accès des victimes de la traite à une indemnisation par l'État. De plus, le rapport fait état des travaux en cours sur les normes minimales pour l'identification, l'accompagnement et l'orientation des victimes, et des efforts visant à améliorer la collecte de données par l'intermédiaire du Mécanisme national de signalement. Malgré ces améliorations, la fourniture d'un hébergement sûr aux victimes de la traite reste problématique, en particulier pour les victimes de sexe masculin et les victimes transgenres. En outre, aucune autre mesure n'a été prise en ce qui concerne les titres de séjour pour les victimes de la traite et l'octroi d'un délai de rétablissement et de réflexion.

7.4 Hongrie

69. M. Zoltán Turai (Représentant permanent adjoint de la Hongrie auprès du Conseil de l'Europe) salue le rapport du GRETA et indique que les autorités hongroises attendent avec intérêt la poursuite de la coopération avec le GRETA et le Comité des Parties.

70. La présidente invite la présidente du GRETA à prendre la parole et à présenter l'évaluation du rapport des autorités hongroises réalisée par le GRETA. Mme Rijken indique que le rapport présenté par les autorités hongroises évoque un meilleur accès à l'assistance psychologique pour les victimes de la traite, grâce à l'ouverture de nouveaux centres d'aide aux victimes. En outre, des mesures ont été prises pour améliorer l'identification des victimes en accordant une attention particulière aux victimes en situation de handicap et en revoyant la liste des indicateurs. Grâce à un financement extérieur de la part de la Suisse, les foyers pour victimes ont recruté des travailleurs sociaux afin de renforcer les services de suivi à l'issue de la prise en charge. Toutefois, aucun progrès n'a été accompli en ce qui concerne l'inclusion des victimes qui sont des personnes migrantes en situation irrégulière dans le mécanisme national d'orientation. Les dispositions du Code pénal relatives à la traite des êtres humains n'ont pas été modifiées comme l'avait recommandé le GRETA, mais un projet de loi en cours d'examen par le Parlement étend la liste des finalités de l'exploitation constitutives de l'infraction de traite des êtres humains. Le rapport ne mentionne aucun fait nouveau concernant le délai de rétablissement et de réflexion.

7.5 Italie

71. M. Alessandro Sasso (chef de l'Unité des interventions contre la traite des êtres humains et l'exploitation grave par le travail, au sein du Département de l'égalité des chances du cabinet du Premier ministre italien) note que l'Italie a pris plusieurs mesures importantes pour renforcer l'accès des victimes

à la justice et à des voies de recours effectives. En particulier, un décret législatif, adopté le 4 juin 2026 afin de transposer la version modifiée de la directive de l'UE contre la traite des êtres humains, établit notamment le droit à une période de rétablissement et de réflexion pour les victimes de la traite, instaure l'infraction de recours aux services fournis par des victimes de la traite et renforce le mécanisme d'indemnisation par l'État. En outre, les ressources financières consacrées à l'assistance aux victimes ont été augmentées. Parmi les autres priorités figurent le renforcement de la prévention, de la détection et de la lutte contre la traite aux fins d'exploitation par le travail, ainsi que l'application du principe de non-sanction. Le texte intégral de la déclaration de M. Sasso figure à l'annexe XV.

72. La présidente invite la présidente du GRETA à prendre la parole et à présenter l'évaluation du rapport des autorités italiennes réalisée par le GRETA. Mme Rijken note que le rapport présenté par les autorités italiennes répond à toutes les recommandations urgentes formulées dans le troisième rapport d'évaluation du GRETA. Elle souligne, en particulier, l'adoption de lignes directrices relatives à la mise en œuvre du mécanisme national d'orientation au niveau local, les actions visant à renforcer la détection et le soutien aux victimes de l'exploitation par le travail, ainsi que la hausse du nombre d'enquêtes sur les affaires de traite des êtres humains. Toutefois, Mme Rijken note que des difficultés de mise en œuvre subsistent dans certains domaines. En particulier, il n'y a toujours pas de disposition spécifique relative à la non-sanction des victimes de la traite et il reste très difficile pour les victimes de la traite d'obtenir une indemnisation. En outre, les mesures visant à améliorer les conditions de logement des travailleurs migrants vivant dans des campements informels et à réduire leur vulnérabilité à l'exploitation et à la traite sont insuffisantes pour produire un changement concret.

7.6 Lituanie

73. En l'absence de rapport de la Lituanie, le Comité décide de reporter l'examen de ce point à sa prochaine réunion.

7.7 Monaco

74. L'ambassadeur Gabriel Revel (Représentant permanent de Monaco auprès du Conseil de l'Europe) souligne les mesures prises par Monaco pour mettre en œuvre la recommandation du Comité des Parties, en particulier l'adoption, le 28 novembre 2025, d'une circulaire de la Direction des Services Judiciaires, relative à l'identification et à la prise en charge des victimes de traite. Il observe que, conformément à la Constitution monégasque, l'Ordonnance Souveraine n° 605 érige en infraction la traite des êtres humains et qu'une insertion dans le Code pénal n'est pas nécessaire. En outre, il souligne qu'un module de formation spécifique consacré à l'identification et à la protection des victimes de la traite a été mis au point. Un projet de circulaire portant plan de coordination interservices pour l'identification et l'assistance aux victimes de la traite est également en cours d'élaboration. Le texte intégral de la déclaration de l'ambassadeur Revel figure à l'annexe XVI.

75. La présidente invite la présidente du GRETA à prendre la parole et à présenter l'évaluation du rapport des autorités monégasques réalisée par le GRETA. Mme Rijken note que le rapport présenté par les autorités monégasques répond à toutes les recommandations urgentes formulées dans le troisième rapport d'évaluation du GRETA. Des mesures importantes ont été prises dans plusieurs domaines essentiels, notamment l'adoption de la circulaire du ministère de la Justice, la formation des professionnels concernés et la sensibilisation du grand public. Malgré ces améliorations, la présidente du GRETA cite plusieurs domaines nécessitant des mesures supplémentaires, tels que l'identification proactive des victimes de la traite, et l'adoption de dispositions spécifiques relatives au délai de rétablissement et de réflexion et aux permis de séjour pour les victimes de la traite.

7.8 Pays-Bas

76. M. Eros Puggioni (chargé de mission au sein du Département de la criminalité organisée du ministère néerlandais de la Justice et de la Sécurité) remercie le GRETA pour son travail et pour les recommandations formulées dans le rapport sur les Pays-Bas. Il se félicite de la coopération et de la communication constructives avec le Secrétariat du GRETA et présente ses excuses pour ne pas avoir respecté la date limite de soumission du rapport intermédiaire en décembre 2025. Du fait des contraintes de temps, il ne présente pas sa déclaration écrite oralement. Le texte intégral de la déclaration de M. Puggioni figure à l'annexe XVII.

77. La présidente invite la présidente du GRETA à prendre la parole et à présenter l'évaluation du rapport des autorités néerlandaises par le GRETA. Mme Rijken note que le rapport soumis par les Pays-Bas répond à toutes les recommandations formulées dans le troisième rapport d'évaluation du GRETA. Le rapport cite plusieurs évolutions législatives, notamment la loi sur l'admission des travailleurs intérimaires, qui introduit un système d'autorisation pour les entreprises mettant des travailleurs à la disposition d'autres employeurs. En outre, le projet de loi sur la modernisation et l'élargissement de l'infraction de traite des êtres humains, en cours d'examen par le Sénat, intègre expressément la notion d'« abus d'une position de vulnérabilité » dans la définition de la traite et introduit une disposition expresse sur la non-sanction des victimes de traite. Un autre projet de loi transmis à la Chambre des représentants érige en infraction pénale le fait d'avoir sciemment recours aux services fournis par des victimes de la traite. Malgré ces améliorations, Mme Rijken cite plusieurs domaines dans lesquels des mesures supplémentaires sont nécessaires, notamment l'adoption d'un mécanisme national d'orientation pour les enfants victimes de la traite tenant compte de leur situation et de leurs besoins spécifiques, et des mesures visant à réduire le risque que des enfants migrants non accompagnés disparaissent des institutions d'accueil. En outre, elle observe que l'identification des victimes, dont dépendent les mesures d'assistance, reste liée aux perspectives d'enquête et de poursuite des trafiquants.

7.9 Suisse

78. M. Boris Mesaric (responsable du service de lutte contre la traite des êtres humains et le trafic de migrants de l'Office fédéral de la Police suisse) félicite la présidente et la vice-présidente pour leur réélection. Il observe que la Suisse considère la lutte contre la traite des êtres humains comme une mission importante pour garantir la sécurité et la protection de toutes les personnes se trouvant sur son territoire et l'envisage dans le cadre de la lutte contre la criminalité organisée, raison pour laquelle la traite des êtres humains figure dans la nouvelle stratégie du Conseil fédéral contre la criminalité organisée. En outre, il évoque un projet de modification du Code pénal. Le texte intégral de la déclaration de M. Puggioni figure à l'annexe XVIII.

79. La présidente invite la présidente du GRETA à prendre la parole et à présenter l'évaluation du rapport des autorités suisses réalisée par le GRETA. Mme Rijken indique que le rapport soumis par les autorités suisses répond aux recommandations urgentes formulées par le Comité des Parties. Elle évoque le projet de loi visant à modifier les dispositions du Code pénal suisse relatifs à l'infraction de traite des êtres humains ainsi que deux arrêts récents du Tribunal fédéral confirmant que la définition internationale de la traite, en ce compris les éléments relatifs à l'action, aux moyens et au but de l'exploitation, est applicable en droit suisse. En outre, la brochure destinée à l'inspection du travail et du marché du travail a été mise à jour et un programme national de protection des victimes serait prêt à être adopté. Afin d'améliorer l'identification des enfants victimes de la traite, un groupe de travail national élabore actuellement des recommandations à l'intention des cantons, ainsi qu'une fiche d'information et des indicateurs. Néanmoins, Mme Rijken note que certaines recommandations doivent encore être mises en œuvre, notamment concernant l'accès à l'assistance en vertu de la loi sur l'assistance aux victimes de la traite identifiées en Suisse et exploitées à l'étranger, et concernant l'accès des victimes à l'indemnisation.

Point 8 de l'ordre du jour : Discussion sur les risques de traite des êtres humains dans le contexte de la déportation et du transfert forcé d'enfants ukrainiens

80. La présidente indique que Mme Julia Sachenko, experte en matière de lutte contre la traite et de protection des enfants, a rejoint la réunion en visioconférence pour présenter le rapport intitulé « Analyse des risques de traite des êtres humains dans le contexte du déplacement et de la déportation d'enfants ukrainiens dans le cadre d'un conflit armé international ». Ce rapport analytique, préparé à la demande du GRETA, porte sur les formes, les risques et les lacunes juridiques et de protection en ce qui concerne la traite des enfants ukrainiens dans le contexte de leur déportation illégale et de leur transfert forcé. Sur la base de ce rapport, lors de sa récente réunion plénière (22-26 juin), le GRETA a approuvé le texte d'une déclaration qui a été communiquée au Comité des Parties le 2 juillet 2026.

81. Mme Sachenko note que son rapport analytique met en lumière un certain nombre de schémas récurrents qui placent les enfants ukrainiens déportés illégalement et transférés de force dans des situations de grande vulnérabilité et augmentent considérablement le risque de nouveaux abus. Il s'agit notamment du transfert d'enfants vers des camps et des institutions fermés sous prétexte d'évacuation ou d'activités de loisirs, de leur implication dans le travail forcé et les tâches ménagères, de la confiscation de leurs documents d'identité, des modifications apportées à leur statut juridique, à leur tutelle et à leur nationalité. Dans plusieurs cas, des enfants ont été reconnus victimes de la traite des êtres humains par les autorités ukrainiennes, lorsque les éléments requis, notamment l'intention d'exploitation, ont été établis, et les enfants concernés ont obtenu le statut de victime. Bien que la majorité des cas documentés fassent l'objet d'enquêtes en Ukraine en tant que crimes de guerre, cette qualification n'exclut pas la possibilité que des éléments constitutifs de l'infraction de traite soient présents dans différents cas. L'analyse identifie un certain nombre de facteurs qui augmentent le risque d'exploitation, notamment l'isolement, la perte de liens juridiques avec le pays d'origine, les environnements fermés et l'absence de contrôle indépendant. Mme Sachenko conclut qu'il peut être nécessaire de faire évoluer l'application de la Convention dans le contexte d'un conflit armé.

82. Mme Oleksandra Khamulenko (responsable du Département de l'égalité des droits et des chances pour les femmes et les hommes, la lutte contre la traite des êtres humains, la violence domestique et la violence sexiste du ministère de la Politique sociale, de la Famille et de l'Unité de l'Ukraine) prend la parole en ligne et salue l'élaboration du rapport analytique et la déclaration du GRETA. Elle confirme que, dans plusieurs cas, des faits d'exploitation, en particulier de travail forcé, ont été établis et que les enfants concernés ont été reconnus comme victimes de la traite des êtres humains. Au-delà de ces victimes formellement identifiées, la déportation illégale et le transfert forcé d'enfants créent un risque de traite des êtres humains, notamment en raison des modifications apportées à leur tutelle et leur nationalité.

83. La présidente propose que le Comité des Parties s'associe à la déclaration préparée par le GRETA. Les représentants du Monténégro et de la Lituanie se prononcent avec force en faveur de la déclaration et remercient le GRETA de l'avoir préparée. La présidente propose que le Comité prenne une décision par consensus sur l'opportunité de s'associer à la déclaration du GRETA par le biais d'une procédure d'approbation tacite et invite les membres du Comité à soulever d'éventuelles objections d'ici le mardi 7 juillet 2026, à la clôture des travaux.

Point 9 de l'ordre du jour : Informations sur les mesures prises pour assurer la mise en œuvre des recommandations des rapports du GRETA et du Comité des Parties

84. Du fait des contraintes de temps, ce point de l'ordre du jour n'est pas abordé.

Point 10 de l'ordre du jour : Informations sur les activités anti-traite d'autres organes du Conseil de l'Europe et organisations internationales d'intérêt pour le Comité des Parties

85. Mme Larysa Bilozir (présidente de la sous-commission sur le trafic illicite de personnes migrantes et la traite des êtres humains de la commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe) prend la parole en ligne et exprime sa reconnaissance pour le travail essentiel accompli par le GRETA et par le Comité des Parties pour suivre, évaluer et faire progresser la situation dans les différents pays afin de garantir que la Convention continue de s'adapter aux défis en constante évolution. Elle rappelle la dernière résolution 2323 (2020) dans laquelle l'Assemblée parlementaire appelle les Parties à assurer la mise en œuvre effective et rapide de toutes les recommandations du GRETA qui leur sont respectivement adressées, et les invite à envisager d'adopter des politiques communes pour lutter contre la traite aux fins de mariage forcé ou d'adoption illégale. Mme Bilozir indique qu'en tant que rapporteure pour le rapport intitulé « Nécessité d'une coopération internationale renforcée dans la lutte contre la traite des êtres humains », elle accordera la priorité aux aspects suivants : faire traduire les trafiquants en justice et protéger les victimes, sans considération de frontières, et s'attaquer à l'ensemble du cycle de la traite, du recrutement à l'exploitation, qu'il s'agisse d'exploitation sexuelle ou de travail forcé. Le texte intégral de la déclaration de Mme Bilozir figure à l'annexe XIX.

Point 11 de l'ordre du jour : Date des prochaines réunions

86. Le Comité décide de tenir sa prochaine réunion le 27 novembre 2026.

87. La présidente rappelle que, lors de cette réunion, le Comité procédera à l'élection de membres du GRETA, et que la date limite de dépôt des candidatures a été fixée au 27 septembre 2026, soit au moins deux mois avant l'élection. Elle précise que les candidatures reçues après la date limite seront considérées comme non conformes aux règles établies dans la Résolution CM/Res(2013)28 et que les candidat·es concerné·es ne seront pas éligibles.

Point 12 de l'ordre du jour : Questions diverses

Point 13 de l'ordre du jour : Adoption de la liste des décisions prises

88. Le Comité approuve les décisions prises lors de la réunion, à savoir :

- l'adoption de recommandations concernant la Bosnie-Herzégovine, la France, la Lettonie, Malte, la Norvège, le Portugal et le Royaume-Uni ;
- le report de l'adoption de la recommandation concernant l'Arménie à la 39^e réunion du Comité ;
- le report de l'examen du rapport soumis en réponse aux recommandations du Comité des Parties par la Lituanie à la 39^e réunion du Comité.

Discussion thématique sur les nouvelles tendances en matière de traite des êtres humains qui posent des défis particuliers aux États Parties, ainsi que sur les solutions innovantes pour y faire face

89. La présidente rappelle que, lors de sa dernière réunion, le Comité a décidé de tenir une discussion thématique sur les nouvelles tendances en matière de traite des êtres humains qui posent des défis particuliers aux États parties, ainsi que sur les solutions innovantes pour y faire face. Par la suite, trois domaines thématiques ont été identifiés : i) la traite aux fins d'exploitation dans le cadre d'activités criminelles, en particulier en ce qui concerne les enfants ; ii) la traite des personnes originaires d'Amérique latine aux fins d'exploitation sexuelle et d'autres formes d'exploitation ; iii) la traite aux fins d'exploitation par le travail.

Panel 1 : La traite aux fins d'exploitation dans le cadre d'activités criminelles, en particulier en ce qui concerne les enfants

90. La présidente rappelle que la traite aux fins d'exploitation dans le cadre d'activités criminelles représente un nombre croissant de victimes identifiées, dont beaucoup sont des enfants. Les infractions pénales que les victimes sont contraintes ou forcées de commettre vont de la culture de drogue aux atteintes aux biens et à la cybercriminalité. La présidente invite les participant·es de trois pays – la Belgique, la France et les Pays-Bas – dans lesquels cette forme d'exploitation a été identifiée comme une tendance en hausse à prendre la parole.

91. M. Jean-François Minet (attaché à la Direction générale de la législation, des libertés civiles et des droits fondamentaux, ministère belge de la Justice) présente l'expérience de la Belgique en matière de traite aux fins d'exploitation dans le cadre d'activités criminelles. Il indique qu'en 2024, 8 (6 mineurs et 2 adultes) des 150 nouvelles victimes accompagnées par des centres spécialisés ont été victimes de cette forme d'exploitation. En outre, entre 2015 et 2024, le centre spécialisé pour les enfants victimes Esperanto a accompagné 39 enfants considérés comme des victimes potentielles de la traite aux fins d'exploitation dans le cadre d'activités criminelles (sur un total de 109 enfants). M. Minet présente plusieurs affaires judiciaires relatives à cette forme d'exploitation qui ont été examinées par les juridictions belges. Dans une affaire de 2024, les victimes étaient deux mineurs non accompagnés exploités dans le cadre d'un trafic de drogue. Dans une autre affaire de 2024, une victime adulte a été exploitée pour mener des escroqueries en ligne via des applications de rencontres. M. Minet présente les mesures prioritaires mises en œuvre par la Belgique pour lutter contre cette forme d'exploitation, notamment la formation des magistrats (formation obligatoire à la TEH des magistrats stagiaires quelle que soit leur orientation future), la désignation de tuteurs spécialisés en matière de TEH pour les enfants non accompagnés, la sensibilisation des enfants aux risques de recrutement via les plateformes en ligne, la conduite d'enquêtes proactives concernant cette forme d'exploitation et l'intérêt de disposer d'une disposition légale consacrant le principe de non-sanction.

92. Mme Roxana Maracineanu (secrétaire générale de la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains – Miprof) indique que, sur les 419 enfants victimes aidés par des ONG en 2024, 43 % étaient victimes de la traite aux fins d'exploitation dans le cadre d'activités criminelles. Mme Maracineanu explique que les trafiquants utilisent des substances psychoactives pour établir et maintenir leur contrôle sur les victimes. Les enfants en fugue sont l'un des principaux groupes ciblés par les réseaux d'exploitation. Elle présente plusieurs affaires récentes illustrant ce phénomène. L'affaire la plus marquante est celle dite du « Trocadéro », dans laquelle sept personnes ont été condamnées en 2024 pour traite d'enfants non accompagnés qui ont été forcés de commettre des vols et de participer à un trafic de drogue. Dans une autre affaire survenue en 2022, un tribunal de Marseille a conclu à une situation de traite d'êtres humains dans une affaire impliquant des enfants et des jeunes adultes dans le contexte d'un trafic de drogue. Mme Maracineanu note que le droit français contient des dispositions qui empêchent de sanctionner les victimes de la traite pour des infractions qu'elles ont été contraintes de commettre. Toutefois, elle souligne que ces dispositions présentent certaines limites et que leur mise en œuvre peut parfois s'avérer difficile en pratique. Enfin, Mme Maracineanu insiste sur les principaux problèmes à résoudre pour protéger les enfants victimes. Elle souligne en particulier la nécessité de renforcer les capacités d'enquête de la police et des procureurs, et de garantir des solutions d'hébergement appropriées dans des foyers et des logements, ainsi qu'une prise en charge globale aux victimes, notamment un accès effectif à des soins médicaux, en particulier en ce qui concerne la santé mentale et les addictions. Elle insiste également sur l'importance de mieux protéger les travailleurs sociaux, les professionnels de santé et toutes les personnes impliquées dans le signalement des cas, car ils peuvent être exposés à des risques du fait de leur travail.

93. M. Eros Puggioni (responsable des politiques à la Direction générale de la justice et des services répressifs, Département de la criminalité organisée du ministère néerlandais de la Justice et de la Sécurité) observe que les victimes de la traite sont exploitées dans le cadre d'un vaste éventail d'activités criminelles, notamment la perpétration d'attaques à l'explosif, la commission d'infractions liées à la drogue (telles que

l'extraction de drogues de contrebande dissimulées dans des conteneurs dans des ports néerlandais), le blanchiment d'argent, le transfert de fonds comme « mules » ou « hommes de paille », l'achat de marchandises à crédit à des fins frauduleuses, ainsi que le vol et le vol qualifié. M. Puggioni explique que les trafiquants ciblent le plus souvent les personnes sans-abri, toxicomanes ou issues de communautés défavorisées. Toutefois, une tendance particulièrement préoccupante est le recrutement de jeunes, y compris d'enfants de moins de 12 ans, et de personnes présentant une déficience intellectuelle légère. Les victimes sont le plus souvent recrutées en ligne par le biais des réseaux sociaux et des plateformes de jeu. M. Puggioni présente les mesures de prévention mises en œuvre par les autorités néerlandaises, notamment le Programme national pour la qualité de vie et la sécurité et Keerpunt, une plateforme en ligne financée par le ministère de la Justice et de la Sécurité et gérée par le Centre de lutte contre la traite des enfants et des êtres humains. En outre, le Plan d'action national de lutte contre la traite comprend plusieurs mesures visant à lutter spécifiquement contre la traite aux fins d'exploitation criminelle. Enfin, le projet de loi sur la modernisation et l'élargissement de l'infraction de traite des êtres humains, en cours d'examen par le Sénat, introduit dans le Code pénal une disposition établissant expressément le principe de non-sanction pour les victimes de la traite qui ont été contraintes de se livrer à des activités criminelles.

Panel 2 : La traite des personnes originaires d'Amérique latine aux fins d'exploitation sexuelle et d'autres formes d'exploitation

94. La présidente indique que, ces dernières années, le nombre de victimes de la traite originaires de pays d'Amérique latine arrivant en Europe, transitant généralement par l'Espagne ou le Portugal, a augmenté sous l'effet du régime d'exemption de visa. Elle ajoute que les réseaux de traite recrutent sous des prétextes fallacieux des jeunes femmes et des personnes transgenres qui sont ensuite exploitées aux fins de prostitution et envoyées dans différents pays. En outre, on observe une augmentation des cas de traite de personnes originaires d'Amérique latine aux fins d'exploitation par le travail. La présidente annonce des exposés concernant trois pays – l'Allemagne, la Norvège et la Pologne – dans lesquels la traite des personnes originaires d'Amérique latine a été identifiée comme une tendance en hausse.

95. Mme Aleksandra Chołuj (responsable de l'unité chargée de la lutte contre la traite des êtres humains et les crimes de haine, ainsi que du soutien aux actions dans le domaine de la politique de sécurité intérieure de l'UE, au sein du département de l'ordre public du ministère polonais de l'Intérieur et de l'Administration) souligne que la Pologne est devenue de plus en plus un pays de destination pour les victimes étrangères de la traite des êtres humains. L'exploitation par le travail est la forme prédominante d'exploitation en Pologne depuis de nombreuses années, et les victimes originaires d'Amérique latine – en particulier les hommes colombiens – font partie du groupe le plus important de victimes étrangères identifiées et accompagnées. Les principaux secteurs économiques de travail de ces victimes sont la transformation de la viande et l'agroalimentaire, le bâtiment, la logistique et le magasinage, ainsi que l'agriculture. Le mode opératoire des trafiquants implique généralement le recrutement par le biais de plateformes en ligne, la servitude pour dettes et la dépendance à l'égard de l'employeur pour l'hébergement, le transport et la régularisation du séjour, ainsi que des restrictions à la liberté de circulation. Les victimes rencontrent généralement des barrières linguistiques, connaissent mal leurs droits et craignent les autorités. Mme Chołuj souligne les principaux problèmes auxquels sont confrontés les autorités, à savoir l'identification (la difficulté à faire la différence entre traite des êtres humains et travail forcé), les barrières linguistiques et culturelles ainsi que l'insuffisance des moyens alloués aux foyers d'accueil. Pour surmonter ces difficultés, les autorités polonaises ont pris plusieurs mesures, notamment en coopérant avec le secteur privé, en mettant en place des équipes communes d'enquête avec les pays d'Amérique latine et en dispensant une formation culturelle aux fonctionnaires de police.

96. Mme Sabrina Burkhart (membre du conseil d'administration de KOK, réseau allemand des ONG de lutte contre la traite) fait un exposé sur la situation en Allemagne en ce qui concerne la traite des personnes originaires d'Amérique latine, qui sont pour la plupart victimes d'exploitation sexuelle. En Allemagne, la prostitution est régie par la loi de 2017 sur la protection des personnes prostituées, qui vise à renforcer le droit à l'autodétermination sexuelle des personnes exerçant la prostitution et à lutter contre des infractions comme la traite, les actes de violence, l'exploitation des personnes prostituées et le proxénétisme. Des personnes originaires d'Amérique latine arrivent en Allemagne sur la base de fausses promesses d'emploi

légal, à la suite de quoi leurs documents sont confisqués et elles sont exploitées à des fins de prostitution. En outre, il existe des cas de traite aux fins d'exploitation par le travail, en particulier dans l'agriculture, les services de nettoyage et l'industrie de la viande. Le phénomène de « poly-exploitation » – impliquant une exploitation à des fins de prostitution et de fourniture de drogue – a également été observé. Mme Burkhart analyse les facteurs d'incitation et d'attraction sous-jacents à la traite des êtres humains et la nécessité de prendre des mesures pour y remédier.

97. M. Jan Austad (conseiller principal du ministère norvégien de la Justice et de la Sécurité publique) fait un exposé sur l'exploitation des femmes colombiennes par les réseaux de prostitution en Norvège. Il observe qu'en Norvège, le Code pénal interdit l'achat de services sexuels, mais la vente de services sexuels est autorisée. Le régime d'exemption de visa permet aux ressortissantes colombiennes de rester en Norvège pendant 90 jours. Le nombre de jeunes femmes et de femmes transgenres colombiennes arrivant en Norvège, en passant généralement par l'Espagne, mais plus récemment en provenance directe de Colombie (Medellin), a augmenté. Beaucoup d'entre elles n'ont pas d'expérience préalable de la prostitution, avaient une connaissance erronée de la situation juridique, étaient endettées et subissaient des pressions pour se prostituer. Elles se déplaçaient entre des appartements loués à court terme et des hôtels, où elles proposaient des services sexuels annoncés via des sites web commerciaux ou des réseaux sociaux. Face à cette situation, la police a organisé en 2025 des journées d'action nationales au cours desquelles 61 personnes ont été contrôlées. La plupart des femmes étaient originaires de Colombie et ont déclaré qu'elles étaient arrivées en Norvège de leur plein gré, avec l'appui matériel d'amis, qu'elles se prostituaient, qu'elles connaissaient mal la situation juridique et qu'elles étaient endettées et subissaient des pressions pour vendre des services sexuels. Elles se rendaient dans des appartements locatifs de courte durée et des hôtels où elles fournissaient des services sexuels proposés via des annonces sur des sites web commerciaux ou des plateformes de réseaux sociaux. M. Austad évoque une étude en cours menée par Pro Sentret (centre d'aide de la municipalité d'Oslo destiné aux personnes qui participent à l'échange de services sexuels, faisant office de pôle national de ressources sur les questions de prostitution de la Norvège) sur la base d'entretiens individuels et collectifs, avec un rapport attendu pour début 2027.

Panel 3 : La traite aux fins d'exploitation par le travail

98. La présidente observe que la traite aux fins d'exploitation par le travail est en hausse, qu'elle représente 40 % de tous les cas de traite détectés dans le monde, et que cette forme de traite est devenue la forme prédominante d'exploitation dans certains pays européens, notamment au Royaume-Uni, en Belgique, au Portugal, en Finlande, en Pologne, en Moldova et en Grèce. Pour faire face à cette tendance inquiétante, en septembre 2022, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adopté la recommandation CM/Rec(2022)21 sur la prévention et la lutte contre la traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail. La recommandation invite les États membres du Conseil de l'Europe à adopter des lois, des politiques et des stratégies de lutte contre la traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail, et à adopter une approche fondée sur les droits et centrée sur la victime ; son exposé des motifs fournit également une feuille de route pour agir. La présidente rappelle que la mise en œuvre de la recommandation devrait être examinée au sein du Comité des Ministres, en coopération avec les autres organes pertinents et avec la participation des parties prenantes concernées, au plus tard cinq ans après son adoption, c'est-à-dire d'ici septembre 2027. La présidente annonce des exposés concernant trois pays – la Finlande, la Géorgie et l'Allemagne – dans lesquels cette forme d'exploitation a été identifiée comme une tendance en hausse.

99. Mme Venla Roth (coordonnatrice gouvernementale de la lutte contre la traite au ministère finlandais de la Justice) aborde deux questions étroitement liées : l'exploitation par le travail et les risques d'exploitation auxquels sont exposés les étudiants internationaux, un phénomène qui devient de plus en plus préoccupant en Finlande. Mme Roth souligne le rôle central de l'inspection du travail dans la prévention de l'exploitation par le travail. Elle note également que les possibilités pour les victimes d'exploitation par le travail d'obtenir un titre de séjour ont été renforcées, encourageant les victimes à se manifester et à demander de l'aide. Un soutien facilement accessible est disponible via le Système national d'assistance aux victimes de la traite, et par l'intermédiaire des organisations de la société civile. Mme Roth explique également que les réformes législatives introduites en 2022 visent à faciliter l'accès des

étudiants internationaux à la Finlande et à renforcer l'attractivité du pays en tant que destination d'études. Dans le même temps, les possibilités pour les membres de la famille des étudiants de les accompagner ont été élargies. À la suite de ces réformes, le nombre d'étudiants entrants et de membres de leur famille qui les accompagnent a considérablement augmenté. Toutefois, beaucoup proviennent de pays ayant un niveau de vie moins élevé et les rapports ultérieurs ont mis en lumière des situations préoccupantes de difficultés financières et d'exploitation par le travail. Mme Roth décrit les facteurs qui contribuent à ces vulnérabilités, notamment le rôle joué par des agents malhonnêtes et d'autres intermédiaires qui fournissent des informations trompeuses sur les possibilités d'emploi et le coût de la vie en Finlande. Certaines personnes entrent en Finlande ou dans l'espace Schengen avec un permis de séjour étudiant sans intention réelle de poursuivre des études, ce qui les rend dépendantes de réseaux ou d'intermédiaires informels et accroît leur exposition à l'exploitation. Mme Roth indique que la Finlande est en train de préparer des modifications législatives pour résoudre ces problèmes et renforcer le contrôle du système. Enfin, Mme Roth souligne la nécessité d'accorder davantage d'attention à la prévention et à la prise en compte de l'impact des différentes mesures politiques sur la traite et l'exploitation.

100. Mme Ana Ivanishvili (cheffe adjointe du Service des relations internationales et de la coopération juridique du ministère géorgien de la Justice) indique que, ces dernières années, le nombre de cas de traite aux fins d'exploitation par le travail (y compris l'exploitation de la mendicité) a augmenté en Géorgie et que la plupart des situations concernent des enfants soumis à la mendicité par des membres de leur famille. Elle présente plusieurs mesures mises en œuvre par les autorités géorgiennes pour prévenir et combattre la traite aux fins d'exploitation par le travail, notamment la mise en place d'équipes mobiles spéciales chargées d'identifier les enfants des rues, et l'adoption de la Stratégie nationale 2025-2030 pour la protection des enfants des rues. Le budget et les effectifs de l'inspection du travail ont également été augmentés. En outre, des modifications de la loi sur les migrations de travail ont été adoptées en 2025 afin de renforcer la protection des travailleurs migrants, notamment par un système d'enregistrement et de contrôle de l'emploi des travailleurs étrangers. Un groupe de travail spécial sur la traite aux fins d'exploitation par le travail a également été mis en place par le ministère public, associant les services répressifs et l'inspection du travail. Parmi les autres actions prioritaires figurent un protocole d'accord entre les organismes compétents pour signaler les cas potentiels d'exploitation par le travail, ainsi que des activités de formation et de sensibilisation.

101. M. Tobias Seitz (chercheur et conseiller politique auprès du Mécanisme national de signalement de la traite des êtres humains, Institut allemand des droits humains) souligne les différentes mesures prises par l'Allemagne pour prévenir et combattre la traite des êtres humains aux fins d'exploitation par le travail, notamment l'adoption du premier Plan d'action national pour la prévention et la lutte contre la traite des êtres humains et pour le soutien aux victimes en décembre 2024, et du Plan d'action national contre l'exploitation par le travail et le travail forcé en février 2025. En outre, on a assisté à une augmentation du nombre d'organisations spécialisées dans l'aide aux victimes de l'exploitation par le travail, à l'ouverture du premier foyer spécialisé pour les victimes de l'exploitation par le travail à Berlin, à un renforcement de la formation des professionnels concernés et à la mise en place d'un outil de formation en ligne pour les services répressifs. M. Seitz identifie un certain nombre de difficultés, notamment le nombre croissant de victimes originaires de pays tiers, en particulier d'Amérique latine et d'Asie du Sud et du Sud-Est, l'absence de réglementation des agences privées de recrutement et des chaînes de sous-traitance, en particulier dans les secteurs de la livraison et de la logistique, et les difficultés d'identification des travailleurs exploités, notamment aux fins de l'octroi d'un délai de rétablissement et de réflexion et de l'application du principe de non-sanction. M. Seitz note que l'interdiction de la sous-traitance dans l'industrie de la viande a eu un impact positif sur les conditions de travail dans ce secteur et que, partant, des discussions sont en cours pour instaurer des interdictions similaires dans d'autres secteurs, en particulier ceux de la livraison et de la logistique. Enfin, il évoque les activités du Rapporteur national indépendant/Institut allemand des droits de l'homme, notamment les études sur l'hébergement des victimes de l'exploitation par le travail et l'orientation transfrontalière des victimes de la traite, ainsi que le deuxième rapport de suivi sur la traite des êtres humains en Allemagne qui doit être publié prochainement.

102. Du fait des contraintes de temps, il n'est possible d'accepter qu'une seule intervention. L'ambassadrice Rosa Velázquez Álvarez (Représentante permanente de l'Espagne auprès du Conseil de l'Europe) observe qu'en Espagne, les victimes de la traite se voient accorder des titres de séjour leur donnant le droit de travailler, ce qui est important pour leur réadaptation et leur réinsertion sociale. Elle souligne l'importance du dialogue avec les pays d'origine et de la coopération multilatérale.

103. La présidente remercie les participant·es pour leurs exposés extrêmement utiles et instructifs et souligne que cette discussion tenue au cours de la réunion du Comité des Parties a constitué une bonne occasion d'apprentissage et d'échanges mutuels.

Annexe I

Ordre du jour

Session du matin (9h30 – 12h00)

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption du projet d'ordre du jour
3. Election du/de la président·e et du/de la vice-président·e du Comité des Parties
4. État des signatures et ratifications de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains
5. Échange de vues avec la Présidente du GRETA
6. Examen des rapports du GRETA sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par l'Arménie, la Bosnie-Herzégovine, la France, la Lettonie, Malte, la Norvège, le Portugal et le Royaume-Uni (quatrième cycle d'évaluation) et adoption de recommandations concernant ces Parties

Quatrième cycle d'évaluation

- 6.1 Arménie
- 6.2 Bosnie-Herzégovine
- 6.3 France
- 6.4 Lettonie
- 6.5 Malte
- 6.6 Norvège
- 6.7 Portugal
- 6.8 Royaume-Uni

7. Rapports soumis par les gouvernements en réponse aux recommandations du Comité des Parties

Troisième cycle d'évaluation

- 7.1 Andorre
- 7.2 Finlande
- 7.3 Allemagne
- 7.4 Hongrie
- 7.5 Italie
- 7.6 Lituanie
- 7.7 Monaco
- 7.8 Pays-Bas
- 7.9 Suisse

8. Discussion sur les risques de traite des êtres humains dans le contexte de la déportation et du transfert forcé d'enfants ukrainiens
9. Informations sur les mesures prises pour assurer la mise en œuvre des recommandations des rapports du GRETA et du Comité des Parties
10. Informations sur les activités anti-traite d'autres organes du Conseil de l'Europe et organisations internationales d'intérêt pour le Comité des Parties
11. Date des prochaines réunions
12. Questions diverses

13. Adoption de la liste des décisions prises

12h00 – 13h30 *Déjeuner-buffet au Restaurant bleu*

Session de l'après-midi (13h30 – 16h00)

Discussion thématique sur les nouvelles tendances en matière de traite des êtres humains qui posent des défis particuliers aux États Parties, ainsi que sur les solutions innovantes pour y faire face

Panel 1 : La traite aux fins d'exploitation dans le cadre d'activités criminelles, en particulier en ce qui concerne les enfants

Intervenant.es

Belgique : M. Jean-François Minet
Attaché, SPF Justice, Direction générale de la Législation et des Libertés et Droits fondamentaux, Service de la Politique criminelle, Cellule criminalité grave et organisée, Unité traite et trafic des êtres humains

France : Mme Roxana Maracineanu
Secrétaire générale, Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF)

Pays-Bas : M. Eros Puggioni
Chargé de mission, ministère de la Justice et de la Sécurité, Direction générale de la justice et de l'application de la loi, Département de la criminalité organisée

Panel 2 : La traite des personnes originaires d'Amérique latine aux fins d'exploitation sexuelle et d'autres formes d'exploitation

Intervenant.es

Allemagne : Ms Sabrina Burkhart
Membre du conseil d'administration de KOK – Réseau allemand d'ONG contre la traite des êtres humains

Norvège : M. Jan Austad
Conseiller principal, ministère de la Justice et de la Sécurité publique

Pologne : Mme Aleksandra Chołuj
Cheffe de l'unité chargée de la lutte contre la traite des êtres humains et les crimes de haine, ainsi que du soutien aux actions dans le domaine de la politique de sécurité intérieure de l'UE, au sein du département de l'ordre public du ministère de l'Intérieur et de l'Administration

Panel 3 : La traite aux fins d'exploitation par le travail

Intervenant.es

Finlande : Mme Venla Roth
Coordnatrice gouvernementale de la lutte contre la traite des êtres humains, ministère de la Justice

- Géorgie : Mme Ana Ivanishvili
Cheffe adjointe, Service des relations internationales et de la coopération juridique, ministère de la Justice
- Allemagne : M. Tobias Seitz
Chercheur et conseiller politique, Mécanisme national de rapport sur la traite des êtres humains, Institut allemand des droits de l'homme

Annexe II

Liste des participant·es

Members of the Committee of the Parties Membres du Comité des Parties

ALBANIA / ALBANIE

Mr Sohrab Orujov (*online / en ligne*)
Head of Division of the Main Department on the Fight
against Human Trafficking
Ministry of Internal Affairs

ANDORRA / ANDORRE

M. Andreu Jordi
Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire
Représentant Permanent
auprès du Conseil de l'Europe

Mme Olimpia Torres Barros
Représentante Permanente Adjointe
auprès du Conseil de l'Europe

Mme Eva Garcia Lluelles (*online / en ligne*)
Chef de la Section des Relations Internationales et
Coopération juridique
Département de la Justice et de l'intérieur

Mme Marta Villagrasa Noguera (*online / en ligne*)
Lawyer
Section des Relations Internationales et Coopération
juridique
Département de la Justice et de l'intérieur

ARMENIA / ARMÉNIE

Mr Aramays Grigoryan
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

AUSTRIA / AUTRICHE

Mr Andreas Lins
Deputy Permanent Representative
to the Council of Europe

AZERBAIJAN / AZERBAÏDJAN

Mr Fakhraddin Ismayilov
Ambassador
Permanent Representative
to the Council of Europe

Mr Sanan Aliyev
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

BELGIUM / BELGIQUE

Mr Jonathan Piepers
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

Mr Jean-François Minet
Attaché
Ministry of Justice
General Directorate Legislation, Civil Liberties and
Fundamental Rights
Criminal Policy Service
Organised Crime Unit
Trafficking and smuggling in human beings

BOSNIA AND HERZEGOVINA / BOSNIE-HERZEGOVINE

Mr Haris Bašić
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Dragana Kremenovic Kusmuk
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

BULGARIA / BULGARIE

Ms Genka Georgieva
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Vanya Georgieva (*online / en ligne*)
Senior Expert
Secretariat of the National Commission
for Combating Trafficking in Human Beings

CROATIA / CROATIE

Mr Ivan Bušić
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

CYPRUS / CHYPRE

Mr John Hunter
Deputy Permanent Representative
to the Council of Europe

Mr Andreas Hadjigeorgiou
Officer of Justice and Public Order A'
Department of Human Rights, Anti-Crime and
Correctional Policy
Ministry of Justice and Public Order

CZECH REPUBLIC / RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Ms Olga Šimáčková
Office of the Director General for International and
European Cooperation
Ministry of Justice

DENMARK / DANEMARK

Mr Jan Rasmussen
Deputy Chief Superintendent
Danish Border Police

ESTONIA / ESTONIE

Ms Merit Kaasik
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

FINLAND / FINLANDE

Ms Sini Paukkunen-Mykkänen (*Chair / Présidente*)
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Marjatta Hiekka
Legal Counsellor
Unit for Human Rights Courts and Conventions
Ministry for Foreign Affairs

Ms Venla Roth
Government Anti-Trafficking Co-ordinator
Ministry of Justice

FRANCE

M. Robin Caballero
Adjoint au Représentant Permanent
auprès du Conseil de l'Europe

Mme Roxana Maracineanu
Secrétaire générale de la Mission interministérielle
pour la protection des femmes contre les violences et
la lutte contre la traite des êtres humains (Miprof)

GEORGIA / GÉORGIE

Mr Koko Saqvarelidze
Consultant
Permanent Representation
to the Council of Europe

Ms Ana Ivanishvili
Deputy Head
International Relations and Legal
Cooperation Department
Ministry of Justice

GERMANY / ALLEMAGNE

Ms Yola Kretschmann
Division 302
Combating Trafficking of Human Beings and
Prostitute Protection Act
Federal Ministry for Education, Family Affairs, Senior
Citizens, Women and Youth

Ms Anna Welsch (*online / en ligne*)
Researcher and Policy Adviser
National Rapporteur Mechanism on Trafficking in
Human Beings
German Institute for Human Rights

Mr Tobias Seitz (*online / en ligne*)
Researcher and Policy Adviser
National Rapporteur Mechanism on Trafficking in
Human Beings
German Institute for Human Rights

Ms Sabrina Burkhardt
Board member
KOK - German NGO Network against Trafficking in
Human Beings

GREECE / GRECE

Mr Ioannis Brachos (*online / en ligne*)
Head of Office of the National Rapporteur for
Fighting against Trafficking in Human Beings
Ministry of Foreign Affairs

Ms Ekaterini Theofanaki (*online / en ligne*)
Office of the National Rapporteur for Fighting against
Trafficking in Human Beings
Ministry of Foreign Affairs

HUNGARY / HONGRIE

Mr Zoltán Turai
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

ICELAND / ISLANDE

Ms Gréta Gunnarsdóttir
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Ingigerður Bjarndís Irisar Ágústdóttir (*online / en ligne*)
Lawyer
Office of Gender Equality
Ministry of Justice

IRELAND / IRLANDE

Ms Rebecca Clarke
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Emma Coughlan (*online / en ligne*)
Victims of Crime Policy Unit
Department of Justice, Home Affairs and Migration

ISRAEL / ISRAËL

Ms Dina Dominitz
National Anti-Trafficking Coordinator
Ministry of Justice

ITALY / ITALIE

Mr Alessandro Sasso (*online / en ligne*)
Head of the Unit for Interventions against Trafficking
in Human Beings and Severe Labour Exploitation
Office for Anti-Trafficking Policies
Department for Equal Opportunities
Prime Minister's Office

Ms Erika Oliva (*online / en ligne*)
Anti-Trafficking Expert
Department for Equal Opportunities
Prime Minister's Office

Ms Francesca Nicodemi (*online / en ligne*)
Anti-Trafficking Expert
Department for Equal Opportunities
Prime Minister's Office

Ms Paola Falcomer (*online / en ligne*)
Anti-Trafficking Expert
Department for Equal Opportunities
Prime Minister's Office

LATVIA / LETTONIE

Ms Agnese Vilde (*Vice-Chair / Vice-Présidente*)
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Jekaterina Tulina
Deputy Permanent Representative
to the Council of Europe

LIECHTENSTEIN

Ms Julia Walch
Diplomatic Officer
Office for Foreign Affairs

LITHUANIA / LITUANIE

Mr Andrius Krivas
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative

Mr Auremas Tumenas
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

LUXEMBOURG

M. Patrick Engelberg
Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire
Représentant Permanent
auprès du Conseil de l'Europe

MALTA / MALTE

Mr Joel Attard
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Alexia Manduca
Manager II
Human Rights Directorate
Ministry for European Funds, Equality, Reforms and
Social Dialogue

REPUBLIC OF MOLDOVA /
REPUBLIQUE DE MOLDOVA

Mr Victor Lăpușneanu
Director of the General Directorate for Multilateral
Cooperation
Ministry of Foreign Affairs

MONACO

M. Gabriel Revel
Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire
Représentant Permanent
auprès du Conseil de l'Europe

Mme Margaux Girardin
Adjointe au Représentant Permanent
auprès du Conseil de l'Europe

MONTENEGRO / MONTÉNÉGRO

Ms Ivana Masanovic
Deputy Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Dragana Babic (*online / en ligne*)
Advisor
Department for Combating Trafficking in Human
Beings
Ministry of the Interior

NETHERLANDS / PAYS BAS

Mr Eros Puggioni
Policy Officer
Ministry of Justice and Security
Directorate General for Justice and Law Enforcement
Department of Organised Crime

NORTH MACEDONIA / MACÉDOINE DU NORD

Ms Svetlana Geleva
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative
to the Council of Europe

Mr Nazim Rechi
Deputy Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Eva Ilievska (*online / en ligne*)
Head of Sector
Sector for Negotiations and EU Integration
Department for EU and International Cooperation
Ministry of Interior

NORWAY / NORVÈGE

Mr Jan Austad
Senior Adviser
Ministry of Justice and Public Security

POLAND / POLOGNE

Ms Aleksandra Chołuj
Head of Unit for Combating THB, Hate Crimes and
for Supporting Actions in the area of EU Internal
Security Policy
Department of Public Order
Ministry of Internal Affairs and Administration

Ms Agnieszka Oknińska
Chief Specialist
Unit for Combating THB, Hate Crimes and for
Supporting Actions in the area of EU Internal Security
Policy
Department of Public Order
Ministry of Internal Affairs and Administration

PORTUGAL

Mr António Alves Machado
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Natália Campbell
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

Mr Nuno Gradim (*online / en ligne*)
Policy Officer
Northern Delegation
Commission for Citizenship and Gender Equality
Presidency of the Council of Ministers

ROMANIA / ROUMANIE

Ms Bianca Mina
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

SAN MARINO / SAINT-MARIN

Ms Michela Bovi
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Chiara Cardogna
Deputy Permanent Representative
to the Council of Europe

SERBIA / SERBIE

Mr Vladan Lazović
Deputy Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Anja Kruška Šarac
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe
Mr Đorđe Cicović
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

SLOVAK REPUBLIC / RÉPUBLIQUE SLOVAQUE

Mr Martin Pangráč
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Miroslava Fialová (*online / en ligne*)
Crime Prevention Department
Information Centre for Combating THB and for Crime
Prevention
Ministry of the Interior

SLOVENIA / SLOVÉNIE

Mr Gregor Hudrič (*online / en ligne*)
Head of the Service for Preventing and Combating
Human Trafficking
National Anti-Trafficking Co-ordinator
Ministry of the Interior

SPAIN / ESPAGNE

Ms Rosa Velázquez Álvarez
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative
to the Council of Europe

Mr Javier Cantero
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

SWEDEN / SUÈDE

Ms Maria von Bredow
Research Officer
Gender Equality Division
Ministry of Employment

Ms Annika Thunborg (*online / en ligne*)
Acting Envoy for Combating Human Trafficking and
Exploitation

SWITZERLAND / SUISSE

M. Boris Mesaric
Responsable du Service de lutte contre la traite
d'êtres humains et le trafic de migrants
Département fédéral de Justice et Police (DFJP)
Office fédéral de la Police (fedpol)

TÜRKİYE

Mr Sencer Kağan Şenol
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

Mr Emrullah Okur
Presidency of Migration Management
Department of Protection of Victims of Human
Trafficking

UKRAINE

Mr Iaroslav Zhydenko
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Oleksandra Khamulenko (*online / en ligne*)
Head of the Department for Ensuring Equal Rights
and Opportunities for Women and Men, Combating
Human Trafficking, Domestic Violence and Gender-
Based Violence
Ministry of Social Policy, Family and Unity

UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI

Mr David Corlett
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

Participants of the Committee of the Parties Participants du Comité des Parties

COUNCIL OF EUROPE BODIES /
ORGANES DU CONSEIL DE L'EUROPE

COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS

Mr Michael O' Flaherty
(apologised/excused)

PARLIAMENTARY ASSEMBLY OF THE COUNCIL OF EUROPE / ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE DU CONSEIL DE L'EUROPE

Ms Larysa Bilozir *(online / en ligne)*
Chairperson
Subcommittee on Smuggling and Trafficking
PACE Committee on Migration
Refugees and Displaced Persons and its Sub-
Committee on Migrant Smuggling and Trafficking in
Human Beings

Observers of the Committee of the Parties Observateurs du Comité des Parties

Others / Autres

GROUP OF EXPERTS ON ACTION AGAINST
TRAFFICKING IN HUMAN BEINGS /
GROUPE D'EXPERTS SUR LA LUTTE CONTRE LA
TRAITE DES ÊTRES HUMAINS (GRETA)

Ms Conny Rijken
President of GRETA

Ms Julia Sachenko *(online / en ligne)*
Independent consultant

Secretariat / Secrétariat

*Directorate General of Democracy and Human, Dignity /
Direction générale de la démocratie et de la dignité humaine*

Secretariat of the Council of Europe
Convention on Action against Trafficking in
Human Beings (GRETA and Committee of the
Parties) /
Secrétariat de la Convention du Conseil de
l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres
humains (GRETA et Comité des Parties)

Ms Petya Nestorova
Executive Secretary

Mr Elvin Aliyev
Administrator

Ms Teresa Armengol de la Hoz
Administrator

Mr Mesut Bedirhanoglu
Administrator

Ms Parvine Ghadami
Administrator

Mr Yuriy Paltsev
Administrator

Ms Saida Théophile
Principal Administrative Assistant

Ms Jackie Renaudin-Siddall
Administrative Assistant

Mr Aleksandar Efremov
Administrative Assistant

*Secretariat of the Parliamentary Assembly of
the Council of Europe / Secrétariat de
l'Assemblée parlementaire du Conseil de
l'Europe*

Mr Marc Montany Daufi
Co-ordinator of the Subcommittee on Smuggling and
Trafficking
PACE Committee on Migration
Refugees and Displaced Persons and its Sub-
Committee on Migrant Smuggling and Trafficking in
Human Beings

*Secretariat of the Congress of Local and
Regional Authorities / Secrétariat du Congrès
des pouvoirs locaux et régionaux*

Ms Inge Hannon
Statutory Affairs Officer

*Council of Europe Rabat Office / Bureau de
Rabat du Conseil de l'Europe*

Mme Najoua Maarouf
Chargée de projet - Point focal Lutte contre la traite
des êtres humains
Direction de la Coordination des Programmes

Interpreters / Interprètes

Mr Luke Tilden
Ms Sylvie Boux
Ms Lucie Deburlet-Suter

Annexe III

Allocution de Mme Conny Rijken, présidente du GRETA

Madame la Présidente, Excellences, Mesdames et Messieurs,

Depuis la dernière réunion du Comité des Parties, le 18 décembre 2025, le GRETA a tenu deux réunions plénières, en mars et la semaine dernière, et a publié huit nouveaux rapports, concernant l'Arménie, la Bosnie-Herzégovine, la France, la Lettonie, Malte, la Norvège, le Portugal et le Royaume-Uni. Ces huit rapports, qui s'inscrivent dans le quatrième cycle d'évaluation de la Convention, font l'objet de projets de recommandations que vous allez examiner et adopter aujourd'hui.

Lors de la réunion plénière qu'il a tenue la semaine dernière, le GRETA a adopté un nouveau projet de note d'orientation sur les permis de séjour pour les victimes de la traite des êtres humains (article 14 de la Convention), qui sera publié la semaine prochaine. La régularisation des victimes de la traite est essentielle pour leur accès à une assistance ; elle leur permet aussi de rester dans le pays et de participer aux enquêtes pour traite et aux procès. Le statut de résident constitue un cadre qui garantit aux victimes sécurité et stabilité, et qui peut leur donner accès à la justice. Dans cette note d'orientation, le GRETA présente les lacunes constatées en matière d'octroi de permis de séjour aux victimes de la traite et formule des recommandations pratiques pour les combler.

De plus, le GRETA a progressé dans l'élaboration d'un nouveau recueil de bonnes pratiques relatives à la mise en œuvre de la Convention, dont la publication est prévue en septembre.

Par ailleurs, le GRETA a commencé à réfléchir au thème et à la conception du cinquième cycle d'évaluation de la Convention, qui devrait s'ouvrir l'année prochaine.

Le GRETA a continué à développer des synergies avec d'autres organes du Conseil de l'Europe. Par exemple, il a récemment organisé un échange avec le Comité européen des droits sociaux et a collaboré avec le Réseau de police du Conseil de l'Europe pour organiser une conférence sur le thème « Renforcer les réponses de la police à la traite des êtres humains : l'application des normes du Conseil de l'Europe dans la pratique », qui s'est déroulée ces deux derniers jours.

Le GRETA a récemment publié son 15^e rapport général d'activité, portant sur l'année 2025, qui comprend un chapitre thématique consacré à la traite des êtres humains aux fins d'exploitation dans le cadre d'activités criminelles. Cette forme de traite étant en augmentation en Europe, il est urgent de s'y intéresser et d'agir. Par exemple, la criminalité forcée est devenue la principale forme d'exploitation des enfants victimes de la traite au Royaume-Uni, et elle concerne principalement des enfants britanniques. En Croatie, l'exploitation criminelle représentait près d'un tiers des victimes identifiées sur la période 2020-2024. En Albanie, en République de Moldova, au Danemark et aux Pays-Bas, la traite aux fins d'exploitation criminelle représentait entre 7 % et 15 % des victimes.

La traite des êtres humains aux fins d'exploitation dans le cadre d'activités criminelles (forme de traite dont les victimes sont contraintes à commettre des infractions) est souvent liée à d'autres formes de criminalité organisée, telles que le trafic de drogue, les infractions contre les biens, le trafic illicite de migrants, le blanchiment de capitaux, la fraude documentaire et les escroqueries en ligne. Le recrutement des victimes s'effectue souvent en ligne, par le biais d'offres d'emploi, d'annonces de services, de sites de jeux et des réseaux sociaux.

Dans son rapport, le GRETA met en avant les facteurs de vulnérabilité que les trafiquants exploitent pour contraindre les victimes à se livrer à des activités criminelles, notamment la pauvreté, le sans-abrisme, le chômage, la précarité migratoire, les handicaps et les dépendances. Les enfants et les jeunes sont exposés à de nombreux facteurs de risque, en particulier les mineurs non accompagnés ou séparés, les enfants placés en foyer et les enfants issus de minorités défavorisées.

Faute d'être identifiées comme victimes, les personnes qui ont été contraintes à commettre des infractions pénales sont arrêtées, poursuivies, incarcérées et/ou expulsées. C'est pourquoi la traite aux fins d'exploitation dans le cadre d'activités criminelles est directement liée à l'application de la disposition de non-sanction figurant à l'article 26 de la Convention anti-traite du Conseil de l'Europe, qui impose aux États parties de prévoir la possibilité de ne pas imposer de sanctions aux victimes de la traite pour avoir pris part à des activités illicites lorsqu'elles y ont été contraintes.

Le 15^e rapport général du GRETA examine donc aussi la mise en œuvre de l'article 26 de la Convention. Il est encourageant de constater que le nombre de pays ayant adopté des dispositions juridiques spécialement consacrées à la non-sanction des victimes de la traite a augmenté à la suite des recommandations formulées par le GRETA et par le Comité des Parties. Leur nombre s'élève actuellement à 22 et d'autres États parties à la Convention sont en train d'élaborer des textes de loi. Néanmoins, les progrès restent insuffisants et le GRETA appelle les États parties à continuer de renforcer leurs cadres juridiques et leurs pratiques. En collaboration avec l'OSCE, le GRETA travaillera à l'élaboration de lignes directrices sur la mise en œuvre de la disposition de non-sanction.

La réunion annuelle des coordinateurs et rapporteurs nationaux anti-traite, que le GRETA et l'OSCE organisent à tour de rôle, se tiendra les 28 et 29 septembre à Vienne. Les débats porteront sur les thèmes suivants : l'identification des victimes de la traite des êtres humains dans les lieux de détention, le rôle des communes et des régions dans la prévention et la lutte contre la traite, l'application du principe de non-sanction, ainsi que l'intégration des mesures de lutte contre la traite dans des stratégies plus larges de lutte contre la criminalité organisée.

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de sa mission consistant à suivre la mise en œuvre de la Convention anti-traite du Conseil de l'Europe, le GRETA a souligné à plusieurs reprises les risques de traite des enfants ukrainiens, risques qui sont amplifiés par la guerre en cours en Ukraine et par les déplacements massifs de population. Le GRETA a contribué aux travaux du [Groupe consultatif sur les enfants d'Ukraine](#) et à l'élaboration du [rapport](#) sur le thème « Comprendre les risques liés à la traite des êtres humains, notamment aux fins d'exploitation sexuelle et d'exploitation par le travail, pour les enfants d'Ukraine ». À la suite d'une visite effectuée en Ukraine en mai 2024, le GRETA a publié un [rapport](#), dans lequel il souligne que la déportation, vers la Fédération de Russie, d'enfants qui habitaient des territoires temporairement occupés crée des risques de traite. Au début de cette année, le GRETA a confié l'élaboration d'un rapport analytique à une consultante externe ; ce rapport a été examiné lors de notre réunion plénière de la semaine dernière et a servi de base à l'adoption d'une déclaration par le GRETA. Le rapport et la déclaration figurent parmi les documents qui vous ont été communiqués pour la réunion d'aujourd'hui. Dans cette déclaration, le GRETA affirme que la déportation illégale et le transfert forcé d'enfants d'Ukraine dans le contexte de la guerre d'agression menée par la Russie entraînent des risques de traite et peuvent relever de la définition de la traite figurant à l'article 4 de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains.

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Le contexte géopolitique actuel met en évidence le besoin persistant d'un ordre international fondé sur des règles, et ancré dans le droit international et dans la coopération multilatérale. Cet ordre international revêt une importance particulière pour la lutte contre la traite des êtres humains. Les instruments juridiques internationaux et régionaux contribuent en effet dans une large mesure à définir les obligations des États, les normes de protection des victimes, les mesures de prévention et les modalités de la coopération transfrontalière. En plus de donner des orientations normatives, ils mettent à la disposition des États des outils pratiques pour les aider à établir les responsabilités, à assurer la coordination entre les institutions et à élaborer des stratégies fondées sur les droits. Parallèlement, les nouvelles réalités géopolitiques et sécuritaires exercent une pression croissante sur les capacités institutionnelles et les priorités stratégiques des États, d'où l'importance de veiller à ce que les cadres de lutte contre la

traite restent efficaces et adaptés aux défis actuels. Il convient de favoriser les échanges entre les responsables politiques, les professionnel·les de terrain, les juristes et les organisations internationales, afin d'examiner ensemble en quoi les cadres juridiques internationaux présentent une utilité concrète pour la lutte contre la traite, quelles sont leurs limites actuelles et comment ils peuvent être renforcés dans un contexte politique en mutation. Le Comité des Parties à la Convention pourrait constituer une enceinte propice à de tels échanges.

Je vous remercie de votre attention et me réjouis de répondre à vos questions.

Annexe IV

Proposition de la part du gouvernement d'Azerbaïdjan d'amendements au projet de recommandation sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par l'Arménie (CP/Rec(2026)01prov)

AZƏRBAYCAN RESPUBLİKASININ
AVROPA ŞURASI YANINDA
DAİMİ NÜMAYƏNDƏLİYİ



REPRÉSENTATION PERMANENTE DE LA
RÉPUBLIQUE D'AZERBAÏDJAN
AUPRÈS DU CONSEIL DE L'EUROPE

CE- 009/26

Strasbourg, le 24 juin 2026

Madame la Présidente, Excellence,

Dans la perspective de la 38^e réunion du Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, prévue le 3 juillet 2026, je vous écris au sujet du projet de recommandation sur la mise en œuvre de la Convention par l'Arménie (4^e cycle d'évaluation).

À l'issue d'un examen approfondi du projet de texte par les autorités compétentes de la République d'Azerbaïdjan, je souhaite soumettre à l'examen du Comité et du Secrétariat du Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA) les observations suivantes et les modifications qui en découlent.

Tout d'abord, nous constatons que le rapport d'évaluation sur l'Arménie fait référence à plusieurs reprises à un territoire internationalement reconnu de l'Azerbaïdjan, à savoir la région du Garabagh de la République d'Azerbaïdjan. Cependant, la référence en question n'est malheureusement pas conforme à la pratique internationale établie ni à la nomenclature et aux références géographiques vérifiées par l'ONU concernant le territoire souverain de la République d'Azerbaïdjan. Par conséquent, afin de garantir une cohérence totale entre tous les documents internationaux concernés, nous vous prions de bien vouloir corriger la terminologie utilisée dans le rapport d'évaluation, en remplaçant le mot « Karabakh » par la désignation internationalement reconnue, c'est-à-dire « région du Garabagh de la République d'Azerbaïdjan ». Nous estimons que cet ajustement garantira l'exactitude et la cohérence juridique du rapport d'évaluation.

../..

À l'attention de l'ambassadrice Sini Paukkunen-Mykkänen, Représentante permanente de la Finlande, Présidente du Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains

Copie à Mme Petya Nestorova, Secrétaire exécutive de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains

2. rue
Westercamp
67000
Strasbourg
FRANCE

Téléphone: +33 (0)3 90 22 20 90
Télécopieur: +33 (0)3 90 22 20 99
Courriel: azerbaijan_coe.
mission.mfa.gov.az

Deuxièmement, le rapport d'évaluation du GRETA sur l'Arménie fait état de mouvements régionaux plus larges ; ensuite, les données statistiques pertinentes et les analyses indiquent que les personnes en demande d'asile et les personnes réfugiées présentes en Arménie sont originaires de nombreux pays, notamment d'Ukraine, d'Irak, d'Iran, d'Égypte et de Syrie. Par conséquent, afin de refléter fidèlement la portée globale et les conclusions du rapport d'évaluation du GRETA, toute disposition saluant les efforts déployés par les autorités en la matière devrait rester générale et s'aligner sur les conclusions générales du rapport. C'est pourquoi nous proposons de modifier comme suit le cinquième alinéa du projet de recommandation :

- les efforts déployés pour apporter un soutien aux réfugiés ~~du Karabakh~~ en vue de réduire leur vulnérabilité à la traite des êtres humains.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'assurance de ma haute considération.



Fakhraddin Ismayilov,
Représentant permanent

Annexe V

Déclaration de Monsieur l'Ambassadeur Haris BASIC, Représentant permanent de la Bosnie-Herzégovine auprès du Conseil de l'Europe

Merci, Madame la présidente,

Tout d'abord, permettez-moi de vous souhaiter, Madame l'Ambassadrice Sini Paukkunen-Mykkänen et Madame l'Ambassadrice Agnese Vilde, beaucoup de succès dans vos nouveaux mandats, respectivement, de présidente et de vice-présidente du Comité des Parties.

Au nom des autorités de Bosnie-Herzégovine, je tiens à remercier le Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains d'avoir adopté le rapport final concernant la Bosnie-Herzégovine, lors de sa 56^e réunion qui s'est tenue en mars dernier.

Pour élaborer le rapport, le GRETA a utilisé la réponse des autorités de la Bosnie-Herzégovine au questionnaire et les informations communiquées par la société civile. De plus, une visite d'évaluation en Bosnie-Herzégovine s'est déroulée en mai 2025, qui a permis d'organiser des rencontres, de recueillir des informations supplémentaires et d'examiner la mise en œuvre concrète des mesures adoptées. Au cours de cette visite, la délégation du GRETA a rencontré des représentant·es des institutions concernées, tant au niveau de l'État qu'aux niveaux inférieurs, des représentant·es de la société civile, des représentant·es d'ONG, des victimes de la traite ainsi que des représentant·es de la communauté internationale présent·es en Bosnie-Herzégovine.

Les autorités compétentes de Bosnie-Herzégovine ont examiné le projet de rapport élaboré par le GRETA et n'ont formulé aucune observation sur le rapport final.

Comme vous pouvez le constater à partir du rapport et des recommandations, la Bosnie-Herzégovine a pris plusieurs mesures et a ainsi réalisé des progrès dans la mise en œuvre de la Convention, notamment dans les domaines législatif, institutionnel et procédural. Le GRETA l'a d'ailleurs reconnu dans son rapport, ce dont nous lui sommes reconnaissant·es.

Permettez-moi de mettre en avant les principales mesures prises récemment en Bosnie-Herzégovine :

- l'adoption de la Stratégie de lutte contre la traite des êtres humains en Bosnie-Herzégovine 2024-2027, qui repose sur une base conceptuelle et de contenu largement fondée sur les normes de l'Union européenne et d'autres lignes directrices internationales dans le domaine de la lutte contre la traite des êtres humains, ce qui revêt une importance particulière pour nous qui sommes sur la voie de l'adhésion à l'Union européenne ;
- l'adoption du Plan d'action pour la mise en œuvre de la Stratégie de lutte contre la traite des êtres humains 2024-2027, à l'intention des institutions de Bosnie-Herzégovine et, dans l'intervalle, l'adoption des plans d'action à l'intention des entités, du district de Brčko et des cantons ;
- le Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine a nommé, au début de l'année 2025, le coordinateur national chargé de la lutte contre la traite des êtres humains et l'immigration clandestine, pour un mandat de quatre ans ;
- la procédure juridique relative à l'adhésion de la Bosnie-Herzégovine à la Convention du Conseil de l'Europe contre le trafic d'organes humains (connue sous le nom de « Convention de Saint-Jacques-de-Compostelle ») a été mise en œuvre. Le ministre de la Justice de Bosnie-Herzégovine a signé la convention en mars de cette année et la procédure de ratification est en cours. En adhérant à cette convention, la Bosnie-Herzégovine fait preuve d'une forte détermination dans la lutte contre le trafic d'organes humains

et se joint à l'initiative visant à renforcer les mécanismes de coopération internationale pour la prévention et la répression effective de cette pratique ;

- en signant la Convention de Saint-Jacques-de-Compostelle, et auparavant la Convention MEDICRIME en 2015 et la Convention d'Oviedo en 2005, la Bosnie-Herzégovine a achevé son processus d'adhésion aux instruments du Conseil de l'Europe relatifs à la santé, permettant ainsi leur mise en œuvre plus efficace.

- Je tiens également à attirer votre attention sur le fait qu'à la fin de l'année 2025, la Bosnie-Herzégovine a signé le deuxième Protocole additionnel à la Convention sur la cybercriminalité, relatif au renforcement de la coopération et de la divulgation de preuves électroniques, et que la procédure de ratification est en cours.

- En 2023, une étude d'évaluation portant sur la mise en place d'un régime public d'indemnisation accessible aux victimes de la traite des êtres humains en Bosnie-Herzégovine a été réalisée. La Stratégie de lutte contre la traite des êtres humains 2024-2027 prévoit, parmi ses mesures stratégiques, la « mise en place de mécanismes d'indemnisation des victimes de la traite des êtres humains ».

- En 2025, le ministère de la Sécurité de Bosnie-Herzégovine a signé des protocoles relatifs à l'hébergement et à la prise en charge des victimes de la traite des êtres humains avec quatre organisations non gouvernementales, à savoir : l'association « Women from Una » de Bihać, l'association « Budućnost » de Modriča, la fondation « Lara » de Bijeljina et l'association « Women of BiH » de Mostar. Conformément aux protocoles signés et aux rapports présentés par les organisations non gouvernementales concernant le nombre de victimes de la traite hébergées, le nombre de jours d'hébergement et l'aide fournie, des fonds d'un montant total de 190 000 00 KM (97 000 euros) ont été versés à ces organisations, et une augmentation des crédits alloués à cette fin est prévue en 2026.

Madame la présidente,

Il est évident que certains domaines doivent encore être améliorés et que des mesures doivent être prises pour remédier aux problèmes liés à l'accès à la justice des victimes de la traite, pour garantir aux victimes l'accès effectif à une indemnisation, pour renforcer le système de justice pénale, etc.

À cet égard, je tiens à souligner l'importance du soutien du Conseil de l'Europe et du projet sur le [renforcement des mesures de lutte contre la traite des êtres humains en Bosnie-Herzégovine à l'aide d'une réforme systémique, de l'élaboration de politiques et d'un soutien complet aux victimes](#), qui sera mis en œuvre dans le cadre du Plan d'action du Conseil de l'Europe pour la Bosnie-Herzégovine 2026-2029. Nous pensons que sa mise en œuvre nous permettra de nous conformer à cette recommandation jusqu'en juillet 2028.

Enfin, la Bosnie-Herzégovine poursuivra sa coopération étroite avec le GRETA en ce qui concerne le respect de ses obligations.

Je vous remercie.

Annexe VI

Déclaration de Mme Roxana Maracineanu, secrétaire générale de la MIPROF (Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains), France

Madame la Presidente
Madame la secrétaire exécutive,
Madame...
Mesdames et messieurs

Toutes les félicitations de la France pour vos réélections respectives.

Je souhaitais tout d'abord remercier la délégation du GRETA qui est venue en France du 16 au 25 juin 2025 et particulièrement Mme Ulrike Haberl-Schwarz et M. Peter Van Hauwermeiren ainsi que l'administratrice du Conseil de l'Europe Parvine Ghadami et l'administrateur Mesut Bedirhanoglu.

Le travail d'évaluation du GRETA de l'action publique de la France est précieux pour les ministères impliqués dans la lutte contre la traite et particulièrement pour la Miprof, coordinateur national qui embrasse aussi un lien fort avec les associations qui accompagnent les victimes en France.

Nous sommes en France mais aussi en Europe dans un temps politique et parlementaire qui remet en cause les droits des plus vulnérables issus de parcours d'exil pourtant emprunts de violence. Nous avons néanmoins réussi à sécuriser des droits et des avancées en France, comme les places d'hébergement dans le dispositif national d'asile par exemple, mais nous sommes conscients que nous devons encore plus aux victimes et aux associations qui les accompagnent.

La France a mis un point d'honneur à être transparente en organisant la visite du GRETA dans les territoires où bien des progrès encore doivent être faits comme dans les territoires d'outre-mer, le GRETA a pu se rendre en Martinique et en Guyane, où les situations de traite ne sont pas encore suffisamment détectées, notamment dans l'orpaillage illégal. Le GRETA est aussi allé sur le littoral Nord dans la zone de Calais face, où des campements regroupent des milliers de personnes qui espèrent partir vers l'Angleterre avec les drames que l'on connaît et les morts lors des tentatives de traverser la Manche. Un consortium d'associations spécialisées a dressé un rapport inquiétant sur la situation des mineurs au sein de ces campements et le GRETA a pu en prendre connaissance.

J'aimerais insister sur les efforts de formation démarrés en France en 2023 avant la tenue du grand évènement sportif que sont les JOP dans notre pays. Nous poursuivons ces séances de formation avec l'école nationale de la magistrature dans les grandes villes de France. Au delà de ce partenariat, les collectivités nous sollicitent aussi ainsi que les forces de police et gendarmerie et les déléguées aux droits des femmes qui s'occupent des parcours de sortie de la prostitution depuis la loi française abolitionniste sur la prostitution que la France de 2016, qui pénalise les clients et considère les personnes prostituées comme victimes d'un système d'exploitation sexuelle. Ainsi en 2024 et 2025, la Miprof a directement organisé ou participé à 55 sessions pour plus de 7000 personnes formées partout en France, avec l'objectif de mieux expliquer aux professionnels ce qu'est la traite et changer leur regard et leur approche sur les personnes exploitées, quel que soit le type d'exploitation.

Mais je pense particulièrement aux jeunes enfants exploités sexuellement ou forcés à des activités délictueuses et qui sont totalement sous l'emprise des exploiters. Ces enfants ont toujours victimes de violences antérieures à la situation d'exploitation et ont des parcours de vie particulièrement abîmés. Ces enfants semblent parfois « trouver leur compte » dans les liens noués avec les exploiters ce qui déstabilise beaucoup les forces de l'ordre, la justice et même parfois les associations de terrain. Dans nos formations, nous faisons en sorte pour faire se rencontrer, se connaître et nouer des liens interprofessionnels, sur chaque territoire, entre les :

- assistantes sociales
- personnels de justice
- avocats
- associations qui accompagnent les victimes
- personnes des préfectures qui délivrent les titres de séjour
- professionnels de santé expertes sur le continuum des violences.

Dix sessions pluri catégorielles ont déjà organisées depuis le début d'année 2026. Cela crée de la réflexion commune sur le sujet et du partage d'expertise particulièrement précieux pour une approche holistique autour des victimes. Poser le sujet dans l'espace public entraîne aussi chez les magistrats un mouvement de « démocratisation » de cette infraction et une prise de conscience sur l'importance de mobiliser cette infraction pour qualifier judiciairement les faits au plus juste de la gravité des situations.

Car nous avons effectivement un enjeu à former les procureurs à utiliser plus l'infraction TEH en cumul de l'infraction proxénétisme ou de l'exploitation par le travail.

Je vous informe que notre événement annuel pour la journée européenne de lutte contre la TEH, autour du 18 octobre, sera l'occasion de donner la parole à des journalistes, réalisateurs, grands reporters et scénaristes qui font du travail de fond et d'investigation.

Je vous remercie.

Annexe VII

Déclaration de Mme Jekaterina Tulina, Représentante permanente adjointe de la Lettonie auprès du Conseil de l'Europe

La Lettonie attache une grande importance aux recommandations du GRETA, qu'elle considère comme une contribution majeure au renforcement continu de la réponse nationale à la traite des êtres humains. Elles offrent une évaluation complète et constructive du cadre existant et réaffirment que la lutte contre la traite ne relève pas seulement de la justice pénale, mais qu'elle s'inscrit aussi dans un cadre plus large de protection des droits humains, de prévention, d'inclusion sociale et de réduction de la vulnérabilité.

En réponse à cela, la Lettonie a pris un certain nombre de mesures importantes. Un projet de loi relatif à l'identification et à l'orientation des victimes de la traite a été élaboré et nous espérons qu'il sera adopté dans les meilleurs délais. Cette initiative législative vise à formaliser le mécanisme national d'orientation, à clarifier les rôles et les responsabilités des institutions concernées et à renforcer l'identification précoce et l'orientation en temps utile vers les services d'aide adéquats.

Nous avons procédé à un réexamen approfondi du délai de rétablissement et de réflexion, en tenant compte des orientations du GRETA. Les dispositions révisées prévoient la possibilité de prolonger le délai jusqu'à 180 jours, l'étendent à tous les ressortissants étrangers, pas seulement aux ressortissants de pays tiers, et instaurent une procédure de recours. Il est important de noter que la coopération avec la police n'est pas une condition préalable durant ce délai. Ce principe vaut également pour les citoyens lettons, qui peuvent accéder à des services de réadaptation sociale destinés aux victimes de la traite sans être tenus de coopérer avec les forces de l'ordre.

La Lettonie a également rétabli le groupe de travail interinstitutionnel sur la lutte contre la traite et adopté un plan d'action national. Depuis 2020, nous publions des rapports annuels faisant état de la situation et contenant des données statistiques, une analyse des tendances émergentes et des indicateurs d'alerte pertinents, ce qui favorise une réponse rapide, coordonnée et fondée sur des données factuelles.

Dans le même temps, la Lettonie a pleinement conscience qu'un certain nombre de recommandations du GRETA portent sur des facteurs de vulnérabilité extrêmement complexes. Cela concerne notamment les enfants qui quittent les institutions, les personnes demandeuses d'asile et les enfants non accompagnés, les personnes en situation de handicap, les communautés roms, les personnes sans-abri, les travailleurs migrants et les femmes et les filles exposées à l'exploitation par la prostitution. Ces problématiques intersectorielles, par nature, ne peuvent pas être traitées par une seule institution agissant de manière isolée.

Ces vulnérabilités sont ancrées dans des écosystèmes sociaux complexes, qui dépendent des circonstances individuelles et de différents facteurs au niveau micro et macro. Pour réaliser des progrès significatifs, il faut donc adopter une approche globale associant des mesures sociales, économiques, éducatives, psychologiques et de protection. Si la sensibilisation reste importante, l'information ne peut à elle seule éliminer les vulnérabilités structurelles et personnelles que les trafiquants exploitent.

C'est pourquoi les progrès réalisés dans ces domaines doivent être considérés comme un processus progressif et continu. Pour réduire la vulnérabilité, il faut un engagement s'inscrivant dans la durée, des mesures ciblées, une coordination étroite des institutions et la participation constante de tous les acteurs concernés. Il faut également des ressources adéquates, une formation professionnelle, des données fiables, une coopération effective et une attention politique soutenue.

La Lettonie est reconnaissante à l'égard du GRETA pour ses recommandations, qui non seulement permettent d'évaluer les progrès accomplis, mais servent aussi de feuille de route précieuse pour l'action future. Elles nous aident dans notre travail quotidien à planifier, coordonner et mobiliser les ressources nécessaires pour renforcer la réponse à la traite et pour faire en sorte qu'elle soit plus cohérente et davantage axée sur les victimes.

Annexe VIII

Déclaration de Mme Alexia Manduca, Responsable II, Direction des droits humains, ministère des Fonds européens, de l'Égalité, des Réformes et du Dialogue social, Malte

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les membres du Comité des Parties,

Permettez-moi tout d'abord d'adresser, au nom de Malte, mes sincères remerciements au GRETA et au Secrétariat pour leur professionnalisme constant, leur coopération constructive et leur engagement précieux tout au long du quatrième cycle d'évaluation. Nous sommes particulièrement reconnaissants de la visite effectuée à Malte en décembre 2024, qui a permis un dialogue ouvert et concret avec les autorités nationales et toutes les parties prenantes impliquées dans la lutte contre la traite des êtres humains. Les discussions ont été à la fois instructives et constructives, et ont permis d'échanger de façon exhaustive sur les progrès accomplis, les problèmes restant à résoudre et la marche à suivre dans cet important domaine d'activité.

Malte se félicite du quatrième rapport d'évaluation du GRETA et le considère comme un outil essentiel pour renforcer les mesures prises au niveau national afin de lutter contre la traite des êtres humains. Nous saluons l'approche équilibrée adoptée dans le rapport, qui reconnaît que des progrès importants ont été accomplis tout en identifiant les domaines qui nécessitent des mesures supplémentaires. Les autorités maltaises ont attentivement examiné les conclusions et les recommandations, ainsi que les éclaircissements demandés au cours de la procédure d'établissement du rapport, et sont déterminées à combler les lacunes identifiées.

Le rapport constate un certain nombre de développements importants entrepris ces dernières années, notamment l'adoption de la stratégie nationale et du plan d'action de Malte sur la lutte contre la traite des êtres humains (2024-2030) qui contient des mesures répondant aux précédentes recommandations du GRETA et promeut une participation significative des survivant·es aux actions de lutte contre la traite.

Le rapport prend également note de l'expansion des services d'aide aux victimes, notamment grâce à la mise en service d'un foyer protégé, à une meilleure spécialisation des forces de l'ordre, des procureurs et des magistrats, au renforcement des garanties législatives pour les enfants victimes et à l'adoption de mesures visant à améliorer la protection des travailleurs migrants et à prévenir l'exploitation par le travail, notamment au moyen d'une réglementation sur les agences de placement.

Les priorités de Malte en matière de lutte contre la traite des êtres humains restent résolument axées sur une approche pluridisciplinaire et centrée sur les victimes, fondée sur les droits humains, tenant compte de la dimension de genre et respectueuse des enfants. Ces objectifs sont clairement reflétés dans la stratégie nationale et le plan d'action. Concernant l'avenir, nous restons déterminés à renforcer encore les mesures de prévention, à améliorer l'identification précoce des victimes, à renforcer les mécanismes de protection et d'assistance, à garantir l'efficacité des enquêtes et des poursuites et à renforcer la coopération entre tous les partenaires nationaux et internationaux concernés.

Je souhaite également observer que Malte prend bonne note des recommandations formulées par le GRETA et y accorde la plus grande attention. Au niveau national, nous continuerons de réexaminer nos cadres législatifs et opérationnels, en particulier dans les domaines liés à l'exploitation par le travail, à la protection des personnes migrantes et demandeuses d'asile en situation de vulnérabilité, à l'identification proactive des victimes, à l'accès à la justice et à l'indemnisation des victimes, et à l'efficacité des procédures judiciaires.

Malte travaille actuellement à la mise en place d'un mécanisme national d'orientation élaboré par un groupe de travail pluridisciplinaire, établi en étroite coopération avec les parties prenantes concernées. En outre, et conformément aux recommandations reçues, nous sommes en train de modifier notre législation de lutte contre la traite des êtres humains afin d'introduire comme circonstance aggravante le fait que l'infraction de traite a été commise contre un enfant, indépendamment de la question des moyens utilisés.

Ces deux exemples parmi d'autres illustrent l'attention accordée aux recommandations dans le contexte de la mise en œuvre de la stratégie maltaise de lutte contre la traite. Nous continuerons de les prendre en compte dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre du prochain plan d'action de Malte, en veillant à ce que notre réponse reste fondée sur des données factuelles, coordonnée et adaptée aux risques émergents.

Concernant l'avenir, je tiens à réaffirmer que Malte reste pleinement déterminée à poursuivre son dialogue constructif avec le GRETA et le Comité des Parties. Nous considérons ce processus de suivi comme une occasion de renforcer davantage notre cadre national. Nous restons fermement résolus à prévenir et à combattre la traite des êtres humains, à protéger les droits et la dignité des victimes et à faire en sorte que nos politiques et nos pratiques continuent d'évoluer conformément à la Convention et aux normes internationales. Malte continuera de collaborer avec ses partenaires européens et internationaux pour lutter contre cette infraction grave.

Je vous remercie.

Annexe IX

Déclaration de M. Jan Austad, conseiller principal, ministère de la Justice et de la Sécurité publique de la Norvège

Je travaille au Département de la police du ministère de la Justice et de la Sécurité publique de la Norvège, et je suis, depuis le début, la personne chargée d'assurer la liaison de la Norvège avec le GRETA. En juin 2025, j'ai eu le plaisir de recevoir, pour la quatrième fois, une délégation du GRETA. Je tiens à assurer au GRETA que, lors de sa cinquième visite en Norvège, la délégation sera accueillie par une nouvelle personne.

En plus d'assister à des réunions organisées à Oslo, la délégation du GRETA s'est rendue à Bergen et, pour la première fois, à Trondheim.

À Trondheim, le GRETA a eu connaissance de projets en vue de la création d'un plan d'action municipal de lutte contre la traite, ainsi que de l'établissement d'un groupe de travail interdisciplinaire faisant intervenir de nombreuses parties prenantes.

J'ai été informé que la visite du GRETA a été perçue comme une source d'inspiration plus que nécessaire pour donner la priorité aux travaux concernant un plan d'action, qui étaient en suspens depuis un certain temps. Un projet de plan d'action a été envoyé pour consultation publique l'hiver dernier.

Nous apprécions la possibilité qu'offrent les visites du GRETA de mobiliser un grand nombre de parties prenantes norvégiennes.

Voici quelques observations à propos des évolutions récentes.

Il est indiqué dans le rapport du GRETA qu'une nouvelle stratégie nationale de lutte contre la traite pour la période 2025-2030 a été lancée en mai 2025. Nous nous étions fixé pour objectif de finaliser la stratégie à temps pour l'arrivée de GRETA et nous y sommes parvenus de justesse.

Depuis le lancement de cette stratégie, nous avons renforcé les capacités administratives des autorités chargées de la lutte contre la traite.

Une brève remarque au sujet d'un changement juridique :

Le paragraphe 166 du rapport du GRETA mentionne les discussions en cours sur la nécessité d'instaurer une nouvelle infraction pénale d'exploitation par le travail ne répondant pas aux critères propres à la traite.

En juin de cette année, le Parlement a voté en faveur de l'instauration d'une telle infraction, en modifiant l'article 108a de la loi sur l'immigration.

La nouvelle disposition concerne non seulement les personnes qui « proposent » un travail ou un logement à la personne étrangère, mais aussi les employeurs, les propriétaires de logements et autres personnes responsables de l'exploitation dans le cadre d'une relation d'emploi ou de logement.

La nouvelle disposition pénale s'applique à l'exploitation de catégories spécifiques de personnes étrangères particulièrement vulnérables à l'exploitation, notamment les personnes dont le droit de séjour en Norvège dépend de leur situation en matière d'emploi ou de logement, les personnes demandeuses d'asile, les personnes étrangères en situation irrégulière et celles qui n'ont pas de permis de séjour ni de droit de séjour à titre permanent et les personnes qui se trouvent dans le pays aux fins de mendicité.

Cette disposition vise à couvrir, dans une mesure plus large que la disposition actuelle, les cas d'exploitation de personnes étrangères dont la situation ne remplit pas les conditions requises pour être qualifiée de traite au sens du Code pénal.

Les changements entreront en vigueur en septembre et nous espérons que les praticiens les trouveront utiles.

L'Institution norvégienne des droits humains s'est vu confier les fonctions de Rapporteur national indépendant sur la traite, la violence à l'égard des femmes et la violence domestique en mars 2025. Nous travaillons en liaison étroite avec le bureau du Rapporteur afin de veiller à ce que les autorités lui donnent accès aux informations pertinentes nécessaires pour lui permettre de remplir son rôle. Par ailleurs, nous estimons que, dans le cadre des nouvelles structures de lutte contre la traite, il est essentiel d'éviter les doublons.

Le 15 septembre, le bureau du Rapporteur organisera un court séminaire sur les recommandations du GRETA. Les responsables politiques de mon ministère devraient être présents et certains membres du Parlement seront invités, ainsi que des représentants de la société civile et du ministère public.

Nous sommes reconnaissants au GRETA et au Secrétariat pour le travail qu'ils ont accompli afin de produire le rapport sur la Norvège. Les recommandations du Comité des Parties, qui doivent être adoptées aujourd'hui, vont faire l'objet de discussions au sein du groupe de travail interministériel et des mesures vont être prises pour donner la priorité à la mise en œuvre des recommandations figurant aux points 1 et 4.

Je vous remercie de votre attention.

Annexe X

Déclaration de Mme Natalia Campbell, adjointe au Représentant permanent du Portugal auprès du Conseil de l'Europe

Madame la Présidente,
Madame la Présidente du GRETA,
Chers collègues, Mesdames, Messieurs,

Le Portugal souhaite avant tout exprimer sa sincère reconnaissance au GRETA pour le travail précieux accompli dans le cadre du quatrième cycle d'évaluation, ainsi qu'au Secrétariat pour son soutien constant et dévoué tout au long de ce processus.

Le Portugal se félicite en particulier du dialogue ouvert, constructif et fructueux qui s'est instauré avec le GRETA. Le processus d'évaluation a été l'occasion unique non seulement de faire le point sur les progrès accomplis par le Portugal, mais aussi de mener une réflexion approfondie sur les défis qui subsistent et d'identifier les domaines dans lesquels des efforts supplémentaires sont nécessaires.

Le Portugal envisage les conclusions et recommandations du GRETA dans un esprit de pleine coopération et d'amélioration continue, réaffirmant son engagement sans faille en faveur de la mise en œuvre effective de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains et son attachement à ce que la réponse nationale reste fermement ancrée dans le respect des droits humains, la protection des victimes et la poursuite des auteurs de ces crimes graves.

Le Portugal prend actuellement les mesures nécessaires pour transposer la directive (UE) 2024/1712 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 modifiant la directive 2011/36/UE concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes. Cette initiative législative renforcera le cadre pénal national et étendra expressément son champ d'application à de nouvelles formes d'exploitation, notamment celles liées aux arrangements de maternité de substitution, aux mariages forcés et à l'adoption illégale. Elle contribuera en outre à un meilleur alignement entre l'ordre juridique portugais et les instruments européens et internationaux pertinents, afin de répondre à la complexité croissante et à la diversification des formes d'exploitation liées à la traite, y compris celles qui sont facilitées par des moyens numériques et surviennent dans des contextes transnationaux de vulnérabilité.

Au niveau des politiques publiques, le Portugal poursuit la mise en œuvre du Cinquième Plan d'action national pour la prévention et la lutte contre la traite des êtres humains, qui couvre la période 2025-2027. Ce plan s'articule autour de trois objectifs stratégiques fondamentaux : renforcer les connaissances, l'information et la sensibilisation à ce phénomène ; améliorer l'accès des victimes à leurs droits grâce à des interventions plus qualifiées et plus efficaces ; prévenir et combattre les réseaux criminels organisés liés à la traite des êtres humains.

La réponse nationale repose sur une approche multidisciplinaire et centrée sur les victimes, qui rassemble les pouvoirs publics, les forces de l'ordre et les autorités judiciaires, ainsi que les services des domaines du travail, de l'immigration, des affaires sociales et de la santé, en coordination avec les organisations de la société civile participant au réseau national de soutien et de protection des victimes de la traite. Le Portugal continue également d'investir dans des mesures d'assistance et de protection spécialisées, incluant des équipes pluridisciplinaires et des structures d'hébergement dédiées, destinées à faciliter l'identification, la protection, la stabilisation, le rétablissement et l'autonomisation des victimes.

Il convient de mentionner en particulier le rôle de l'Observatoire de la traite des êtres humains dans la collecte, le traitement et l'analyse des données, contribuant ainsi à une meilleure compréhension du phénomène, au suivi des signalements et des identifications et à l'élaboration de politiques qui répondent aux réalités en constante évolution.

Le renforcement des capacités reste une priorité essentielle. Le Portugal a continué de renforcer la formation des agents des forces de l'ordre, des magistrats et des professionnels des secteurs du travail, de l'immigration, des affaires sociales, de l'éducation et de la santé, ainsi que des organisations de la société civile, en vue d'améliorer l'identification précoce, l'orientation et la protection des victimes.

Compte tenu du caractère intrinsèquement transnational de la traite des êtres humains, le Portugal accorde également une importance particulière au renforcement de la coopération interinstitutionnelle et internationale. Le Portugal continuera de travailler en étroite coordination avec tous les partenaires nationaux et internationaux concernés afin de mettre en place une réponse efficace, coordonnée et centrée sur les victimes.

Le Portugal a examiné avec attention les conclusions et les propositions d'action du GRETA. Il a pleinement conscience du fait que des progrès supplémentaires sont nécessaires dans un certain nombre de domaines et il mettra en œuvre les mesures de suivi appropriées dans le cadre du Cinquième Plan d'action national, des travaux législatifs en cours et de la coopération continue entre toutes les entités compétentes.

Le Portugal réaffirme sa volonté d'entretenir un dialogue étroit et constructif avec le GRETA, le Secrétariat et le Comité des Parties, ainsi que sa détermination à poursuivre ses efforts en vue de la mise en œuvre pleine et effective de la Convention.

Annexe XI

Déclaration de M. David Corlett, adjoint au Représentant permanent du Royaume-Uni auprès du Conseil de l'Europe

Je vous remercie, Madame la présidente.

- Je tiens tout d'abord à remercier le GRETA et les collègues du Secrétariat pour leur quatrième rapport d'évaluation, ainsi que pour leur collaboration constante avec le Royaume-Uni tout au long de ce processus. Nous saluons également les contributions de la société civile et de nos partenaires. Nous nous félicitons du caractère constructif de cette évaluation et de l'occasion qu'elle nous offre de réfléchir aux progrès accomplis, ainsi qu'aux domaines dans lesquels des efforts supplémentaires sont en cours.
- Le Royaume-Uni se félicite que le rapport souligne plusieurs avancées positives dans la lutte menée par le pays contre la traite des êtres humains. Depuis la dernière période d'évaluation, nous avons renforcé notre base de données factuelles sur la vulnérabilité, notamment grâce à des travaux de recherche et à des échanges avec les survivant·es, afin de mieux orienter les efforts de prévention.
- Le Royaume-Uni a également continué à investir dans le mécanisme national d'orientation, en développant les capacités décisionnelles, en améliorant la formation et en faisant avancer les réformes visant à réduire les retards et à améliorer la qualité et la cohérence des décisions. En conséquence, le nombre de dossiers en attente d'une décision a diminué de 84 %, passant d'un pic de 29 275 dossiers en 2022 à 4 748 dossiers, tandis que le délai moyen de traitement est passé de 76 jours à la fin de l'année 2025 à 51 jours. Nous avons également constaté une confiance inébranlable dans le système, avec 23 411 demandes de prise en charge reçues en 2025, soit le chiffre le plus élevé jamais enregistré et une augmentation de 22 % par rapport à l'année précédente.
- Le contrat d'assistance aux victimes de l'esclavage moderne continue d'offrir une aide spécialisée et adaptée aux victimes adultes, tandis que des projets pilotes, tels que le dispositif déléguant le processus décisionnel concernant les mineurs, contribuent à améliorer l'identification des victimes et les résultats en matière de protection. Nous avons également pris des mesures pour renforcer le système de justice pénale, notamment en actualisant les lignes directrices et les formations relatives au principe de non-sanction et à l'utilisation d'outils numériques pour faciliter les enquêtes.
- Le Royaume-Uni prend note des domaines recensés dans le rapport qui méritent un examen plus approfondi, notamment la prise en compte des vulnérabilités parmi les groupes à risque, l'amélioration de la rapidité du processus décisionnel et le renforcement de l'accès à un accompagnement à long terme, à une assistance juridique et à une indemnisation. Il s'agit là de domaines que nous continuons à prendre en compte dans le cadre de nos travaux et de nos réformes en cours.
- Le Royaume-Uni prend également acte de l'appel lancé par le GRETA en faveur d'un renforcement de la coopération avec les plateformes en ligne et s'appuie sur la loi sur la sécurité en ligne (*Online Safety Act*), parallèlement à un dialogue continu avec le secteur privé, afin d'améliorer la surveillance, le partage des données et la lutte contre la traite facilitée par internet.
- En outre, le Royaume-Uni prend note de la recommandation du GRETA visant à renforcer l'accompagnement des enfants victimes, notamment en améliorant encore l'accompagnement des jeunes lors de leur passage à l'âge adulte. Nous nous appuyons également sur les projets pilotes existants, tels que le dispositif déléguant le processus décisionnel concernant les enfants, et nous étendons le service des tuteurs indépendants pour enfants victimes de la traite à l'ensemble de

l'Angleterre et du pays de Galles, parallèlement à des actions plus larges visant à améliorer la protection et la situation des jeunes.

- Nous avons également adopté récemment de nouvelles mesures législatives visant à soutenir les réformes en cours relatives au système de l'esclavage moderne et nous continuerons à donner suite de manière constructive aux recommandations du GRETA à mesure que ces travaux avanceront. Nous avons hâte d'informer le Comité des nouveaux progrès accomplis dans le cadre du processus de suivi de la convention.
- Je vous remercie.

Annexe XII

Déclaration de l'Ambassadeur Andreu Jordi, Représentant permanent d'Andorre auprès du Conseil de l'Europe

Chers collègues, Mesdames et Messieurs,

Je souhaite tout d'abord vous saluer chaleureusement et vous remercier pour cet espace d'échange.

Le processus d'évaluation de la Principauté d'Andorre a débuté en mai 2022 et s'est concrétisé par une visite de terrain dans notre pays en novembre de cette même année.

Depuis lors, un dialogue continu s'est instauré entre le groupe d'experts et les représentants andorrans ; un échange qui, bien qu'exigeant par moments, a obtenu de bons résultats.

Dans cette dynamique, nous saluons la tenue de la table ronde organisée entre le GRETA et les autorités andorranes le 10 mars 2026 en Andorre.

Cette rencontre hautement bénéfique avait un double objectif : faire le bilan des progrès accomplis depuis la publication du troisième rapport du GRETA et de la Recommandation du Comité des Parties, mais aussi identifier les domaines dans lesquels le Conseil de l'Europe pourrait apporter une assistance et des conseils supplémentaires aux autorités andorranes pour la planification et la mise en œuvre de mesures de lutte contre la traite des êtres humains.

À la suite de ces différents échanges, et afin de mettre en œuvre les recommandations formulées, le Gouvernement a communiqué, le 23 juin 2026, les mesures adoptées pour s'aligner sur les orientations du Comité des Parties.

Ces actions témoignent de progrès substantiels et réaffirment l'engagement indéfectible de notre pays dans la lutte contre la traite des êtres humains.

Je vous remercie de votre attention.

Annexe XIII

Déclaration de Mme Marjatta HIEKKA, Conseillère juridique, Unité des juridictions et conventions consacrées aux droits humains, ministère des Affaires étrangères de la Finlande

Madame la présidente, chers collègues,

C'est pour moi un privilège de m'adresser à vous aujourd'hui au sujet des mesures prises par la Finlande pour mettre en œuvre les recommandations formulées dans le cadre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, et de vous expliquer en quoi le Plan d'action national contre la traite des êtres humains pour la période 2026-2027 renforce encore ces efforts.

En tant que violation des droits de la personne humaine, la traite des êtres humains est un crime complexe et en constante évolution. Pour y faire face efficacement, il faut non seulement faire preuve d'engagement, mais aussi procéder à une évaluation et à une amélioration continues. Les recommandations formulées à l'intention de la Finlande en 2024 constituent un cadre essentiel pour orienter nos travaux.

Par ailleurs, la table ronde organisée en collaboration avec le Secrétariat du Conseil de l'Europe en mars 2026 a permis de réunir tous les acteurs concernés, qu'il s'agisse des pouvoirs publics ou de la société civile, et d'échanger les points de vue sur les mesures prises et les actions supplémentaires nécessaires pour lutter efficacement contre la traite des êtres humains.

La Finlande a abordé ces recommandations avec un objectif clair : les traduire en améliorations concrètes et mesurables en matière de prévention, de protection et de poursuites.

Premièrement, l'une des recommandations centrales portait sur les droits des victimes et l'accès à une indemnisation.

Pour donner suite à ces recommandations, je souhaiterais mettre en avant trois mesures principales :

- veiller à ce que les éléments de preuve relatifs au préjudice financier et aux profits d'origine criminelle soient systématiquement recueillis lors des enquêtes ;
- recourir davantage aux enquêtes financières et à la confiscation des avoirs pour appuyer les demandes d'indemnisation ; et
- étendre le soutien offert par le Système national d'assistance, afin de permettre aux victimes de bénéficier d'un accompagnement avant même le début de la procédure judiciaire.

Deuxièmement, la Finlande a pris des mesures décisives pour renforcer l'efficacité de son système de justice pénale, répondant ainsi directement aux préoccupations relatives à la sous-qualification des infractions de traite et à la nécessité de sanctions plus efficaces, à savoir :

- développer la formation spécialisée destinée aux services de police, aux procureurs et aux juges ;
- renforcer la structure nationale d'enquête spécialisée chargée de traiter les affaires complexes de traite ; et
- renforcer le recours des autorités aux éléments de preuve financiers, numériques et transfrontaliers, et réduire le recours aux témoignages des victimes.

Sur le plan législatif, ces réformes ont permis de clarifier la définition de la traite des êtres humains, notamment en reconnaissant le mariage forcé comme une forme de traite.

Troisièmement, s'agissant de la protection des victimes dans le cadre des procédures de migration et d'asile, la Finlande a renforcé son approche et notamment pris les mesures suivantes :

- placer les évaluations individuelles des risques au centre des décisions prises dans le cadre de la procédure de Dublin ;

- appliquer rigoureusement le principe de non-refoulement afin d'empêcher la traite répétée ; et
- utiliser la clause de souveraineté lorsque cela est nécessaire pour assurer la protection.

Ces mesures garantissent que les considérations relatives aux droits humains restent au cœur des décisions en matière d'asile.

Quatrièmement, en réponse à la recommandation visant à améliorer la protection, l'hébergement et le soutien, la Finlande a encore renforcé ses dispositifs d'aide aux victimes :

- en recourant au Système national d'aide pour fournir un hébergement, des soins de santé, une aide juridique et un soutien psychosocial ; et
- en adaptant les conditions d'hébergement aux besoins individuels et aux risques en matière de sécurité, tout en proposant un accompagnement à toutes les victimes, quel que soit leur genre.

Cinquièmement, afin de prévenir la traite des enfants, la Finlande s'est attachée à lutter contre ce phénomène :

- en renforçant la formation et la sensibilisation des professionnel·les ; et
- en élaborant des outils et des projets visant à lutter contre les risques, tels que la disparition d'enfants placés en institution et l'exploitation en ligne.

Enfin, afin de garantir aux victimes une situation stable au regard du droit de séjour, la Finlande a facilité l'accès aux titres de séjour :

- en renforçant les modalités du délai de réflexion à titre de garantie juridique ;
- en permettant l'octroi de titres de séjour sur la base de la vulnérabilité, sans exiger de coopération dans le cadre des procédures pénales ; et
- en allégeant les obstacles administratifs, tels que les exigences strictes en matière de justificatifs.

Madame la présidente,

Je voudrais conclure en mettant en avant certains éléments du Plan d'action 2026-2027 actuellement en vigueur.

Le plan d'action

- rassemble 43 mesures au sein d'un cadre stratégique unifié ;
- garantit la coordination interadministrative, ce qui permet d'améliorer la coopération entre les différents services ;
- vise à relever les nouveaux défis, tels que l'exploitation en ligne, les liens avec la criminalité organisée et la traite des enfants.

Plus important encore, il permet de passer de réformes isolées à un processus de mise en œuvre systématique et contrôlé, avec un suivi clair jusqu'à la fin de l'année 2027.

En conclusion, la réponse apportée par la Finlande à ces recommandations témoigne d'un engagement clair en faveur de mesures efficaces et concrètes dans la lutte contre la traite des êtres humains, en étroite collaboration avec les pouvoirs publics et la société civile.

Même si des défis subsistent, la Finlande reste déterminée à s'améliorer sans cesse, à coopérer au niveau international et à défendre la dignité humaine.

La traite des êtres humains ne peut être éradiquée par un seul pays. La lutte contre ce phénomène nécessite une action commune, un partage des responsabilités et un engagement sans faille.

Continuons à œuvrer ensemble pour faire en sorte que personne ne soit laissé sans protection, et que chaque victime bénéficie d'une protection, d'une aide juridique et d'un soutien.

Je vous remercie.

Annexe XIV

Intervention de Mme Yola Kretschmann, représentante de la Division 302 – lutte contre la traite des êtres humains et protection des personnes prostituées, ministère fédéral allemand de l'Éducation, de la Famille, des Personnes âgées, des Femmes et de la Jeunesse

Je vous remercie, Madame la Présidente.

Dans le cadre du troisième cycle d'évaluation, le GRETA s'est rendu en Allemagne en 2023 et, au début de 2026, une table ronde très utile a été organisée.

Dans ses recommandations, le GRETA a notamment souligné la nécessité d'élaborer un plan d'action national, d'améliorer l'identification des victimes et de garantir l'application du principe de non-sanction.

Bien que la lutte contre la traite des êtres humains reste une priorité stratégique majeure, trop de personnes sont encore victimes de ce fléau. Par exemple, en 2024, on comptait 246 personnes mineures victimes de la traite et 465 adultes victimes de la traite aux fins d'exploitation sexuelle, qui reste la forme la plus courante de ce crime.

Nous saluons les recommandations du GRETA et avons soumis une réponse détaillée, qui présente les mesures prises par l'Allemagne ces deux dernières années.

Permettez-moi de passer en revue les initiatives les plus importantes.

Plans d'action nationaux

- Deux plans d'action nationaux détaillés ont été adoptés.
- Le « *Plan d'action national pour la prévention et la lutte contre la traite des êtres humains et pour le soutien aux victimes* » englobe toutes les formes de traite.
- Ce plan comprend 126 mesures dans quatre domaines : la prévention, la protection, les poursuites et les partenariats.
- Pour chaque mesure, le plan définit les responsabilités, les délais et les indicateurs ; les progrès seront évalués chaque année, dès 2026.
- En outre, le « *Plan d'action national contre l'exploitation par le travail et le travail forcé* » a été adopté en 2025, sous l'égide du ministère du Travail et des Affaires sociales.
- Ses 83 mesures visent divers objectifs, tels que la promotion et le développement de services ciblés et facilement accessibles proposant des conseils et un soutien aux travailleuses et travailleurs, la création de réseaux transfrontaliers et la sensibilisation des pouvoirs publics, des partenaires sociaux et des entreprises.
- De plus, les Länder ont mis en place 125 mesures dans ce domaine.
- Le Plan d'action national a commencé à être mis en œuvre et continuera à être développé en collaboration avec les Länder, les partenaires sociaux et la société civile.

Réformes législatives et principe de non-sanction

- En mai 2026, le ministère fédéral de la Justice et de la Protection des consommateurs a publié un projet de loi révisé visant à renforcer les poursuites pénales pour traite et exploitation sexuelle.
- Le projet de loi vise à transposer la version modifiée de la directive de l'UE concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène, et à réformer en profondeur le droit pénal relatif à la traite.
- En vue de cette transposition, la définition de la traite des êtres humains sera étendue pour englober l'exploitation de la gestation pour autrui, du mariage forcé et de l'adoption illégale.
- De plus, une responsabilité pénale générale s'appliquera à quiconque utilise sciemment les services d'une victime de la traite.

- En ce qui concerne la mise en œuvre du principe de non-sanction, l'Allemagne a pris de nouvelles mesures pour répondre aux préoccupations du GRETA.
- Le projet de loi modifie les dispositions pertinentes du Code de procédure pénale et ajoute une nouvelle disposition qui met davantage en avant et renforce le principe de non-sanction.
- À l'initiative du ministère fédéral de la Justice et de la Protection des consommateurs, les Länder ont décidé de modifier les lignes directrices applicables aux procédures pénales et administratives en matière d'amendes. Selon ces modifications, le parquet devrait abandonner les poursuites engagées contre une victime de la traite si celle-ci a été contrainte à commettre une infraction mineure.

Point central

- Chers collègues, j'ai le plaisir de vous annoncer que le Gouvernement fédéral vient de désigner un point central national, conformément à la directive modifiée de l'UE.
- Le point central national servira de point de contact pour les organismes chargés de l'orientation transfrontalière des victimes, afin de faciliter l'identification des victimes et leur accès aux services de soutien.
- Le point central pour les enquêtes pénales se situera à l'Office fédéral de police criminelle.
- C'est le Comité de coordination allemand des ONG de lutte contre la traite des êtres humains qui servira de point central pour les orientations vers les centres d'assistance spécialisés.
- La désignation d'un point central doit permettre de répondre aux besoins individuels des victimes et vise à garantir la mise en place d'un système structuré d'orientation et de soutien.

Nous remercions le Conseil de l'Europe, le GRETA et le Comité des Parties de leur soutien constant, et nous nous réjouissons à l'idée d'intensifier nos efforts communs.

Je vous remercie de votre attention.

Annexe XV

Déclaration de M. Alessandro Sasso, chef de l'Unité des interventions contre la traite des êtres humains et l'exploitation grave par le travail, au sein du Bureau des politiques de lutte contre la traite, Département de l'égalité des chances, Cabinet du Premier ministre, Italie

Mesdames et Messieurs les délégués, Mesdames et Messieurs,

- C'est un honneur pour moi de vous présenter brièvement les progrès réalisés par l'Italie en matière de prévention et de lutte contre la traite des êtres humains, en mettant en avant certaines des mesures clés mises en œuvre ainsi que les avancées dans la mise en œuvre des recommandations adressées à notre pays par le GRETA et le Comité des Parties.

1. Accès à la justice et à des recours effectifs :

- L'Italie a pris plusieurs mesures importantes pour renforcer l'accès des victimes à la justice et à des voies de recours effectives.
- Le fait récent le plus notable est la transposition de la directive (UE) 2024/1712. Le décret législatif n° 115/2026, adopté le 4 juin 2026, introduit plusieurs dispositions qui répondent directement aux recommandations formulées à plusieurs reprises par le GRETA. Parmi celles-ci figurent une disposition spécifique établissant le droit à une période de rétablissement et de réflexion pour les victimes présumées, ainsi que des garanties légales assurant l'accès à des informations juridiques sur toutes les voies de protection disponibles, y compris la protection internationale.
- Le décret renforce encore le droit des victimes à une indemnisation en augmentant le montant alloué par le biais du mécanisme national d'indemnisation d'un minimum de 1 500 EUR à un maximum de 10 000 EUR par victime, tout en simplifiant les procédures de demande correspondantes.
- Une attention particulière a également été accordée aux mesures visant à freiner la demande. Conformément à l'article 18 de la Convention et aux recommandations du GRETA, le nouvel article 601.1 du Code pénal instaure une infraction spécifique criminalisant le fait d'avoir sciemment recours aux services fournis par des victimes de la traite, ce qui renforce les efforts visant à décourager la demande propice à toutes les formes d'exploitation.
- En complément de ces évolutions législatives, le nouveau Plan d'action national contre la traite et l'exploitation grave 2026-2028, qui est actuellement au stade final de son élaboration et en attente d'approbation officielle, met un nouvel accent sur l'accès aux droits et aux voies de recours, la formation spécialisée des professionnels du secteur judiciaire et le renforcement des mécanismes de protection des victimes.
- Au niveau institutionnel, le cadre national de gouvernance a été renforcé au moyen de la récente réorganisation du Département de l'égalité des chances et par la création d'un Bureau chargé des politiques relatives à la traite des êtres humains et à l'exploitation grave, qui vise à améliorer la coordination, le suivi et la mise en œuvre des politiques.
- Ces réformes institutionnelles se sont accompagnées d'une nouvelle augmentation des ressources financières allouées au Fonds de lutte contre la traite, ce qui a permis de renforcer la capacité des 21 projets de lutte contre la traite menés à l'échelle nationale à fournir une assistance juridique, à accompagner les victimes tout au long des procédures judiciaires et à faciliter l'accès aux voies de recours.

2. Identification et protection des victimes

- L'identification proactive et précoce des victimes a également été l'une des principales priorités de l'Italie ces dernières années et représente un pilier central des dispositions transposant la directive (UE) 2024/1712 et du nouveau Plan d'action national 2026-2028.

- Le décret législatif prévoit la participation des organisations de lutte contre la traite dès les premiers stades de l'arrivée sur le territoire national et renforce les mécanismes de coordination entre le système de protection contre la traite et le système de protection internationale.
 - Le nouveau plan d'action met particulièrement l'accent sur l'identification précoce des victimes de la traite parmi les ressortissants de pays tiers, notamment aux points de passage frontaliers, au sein des centres d'accueil et tout au long des procédures de protection internationale en première et deuxième instance.
 - L'objectif est de faire en sorte que les indicateurs de la traite soient détectés le plus tôt possible et que les victimes potentielles soient rapidement orientées vers des services d'aide spécialisés.
 - L'Italie a également continué de consolider la mise en œuvre du Mécanisme national d'orientation (MNO) de 2023 et de ses procédures opérationnelles standard (POS), notamment par des activités de formation spécifiques destinées aux forces de l'ordre, au personnel des centres d'accueil et à d'autres professionnels de première ligne.
 - En 2026, le Département de l'égalité des chances a publié les Lignes directrices pour la mise en œuvre locale du Mécanisme national d'orientation, qui visent à promouvoir une application plus cohérente et plus efficace des procédures d'orientation sur l'ensemble du territoire national, y compris au moyen de protocoles d'accord interinstitutionnels auxquels participent toutes les parties prenantes concernées au niveau local.
 - Des orientations opérationnelles supplémentaires ont été élaborées grâce à la publication de directives spécifiques sur l'identification précoce des victimes de la traite aux frontières, à l'intention des préfetures, des forces de l'ordre, des agents de la police des frontières et du personnel des centres d'accueil.
 - Au niveau local, de nombreux protocoles de coopération interinstitutionnelle ont été signés afin de renforcer les procédures de détection précoce et de faciliter l'orientation vers des services spécialisés dans la lutte contre la traite des êtres humains. Dans le même temps, les initiatives de formation pluridisciplinaires et interinstitutionnelles ont été élargies afin de renforcer la capacité de tous les acteurs concernés à reconnaître les indicateurs de la traite et à y apporter une réponse appropriée.
 - Par ailleurs, le Département de l'égalité des chances a activement contribué à l'élaboration de nouvelles procédures opérationnelles standard pour les activités de filtrage prévues par le règlement n° 2024/1356 relatif au filtrage. Ces procédures visent à garantir l'identification rapide des victimes de la traite lors des procédures de filtrage, à faciliter leur orientation vers des projets de lutte contre la traite et à leur garantir l'accès à la période de rétablissement et de réflexion.
- Elles garantissent également que les victimes identifiées ou présumées peuvent bénéficier des garanties prévues par la loi, notamment la possibilité d'être soustraites aux procédures aux frontières lorsque cela s'avère approprié.
- Une attention particulière a également été accordée aux enfants, notamment aux mineurs non accompagnés et séparés, ainsi qu'aux mères accompagnées de leurs enfants, tant dans le cadre du nouveau Plan d'action national 2026-2028 que dans la mise en œuvre du Mécanisme national d'orientation (MNO).
 - Dans le cadre du MNO et des POS, une attention particulière a été accordée aux enfants et aux autres personnes particulièrement vulnérables, et le Département de l'égalité des chances a contribué à l'élaboration du guide du ministère de l'Intérieur sur l'accueil et la protection des mineurs étrangers non accompagnés.
 - La coordination entre le dispositif de lutte contre la traite, les services sociaux locaux et le dispositif d'accueil a encore été renforcée, au moyen notamment d'un accord de coopération spécifique conclu entre le DEC et le Conseil national des travailleurs sociaux (CNOAS).
 - Une attention accrue a également été accordée à l'identification des victimes dans les contextes frontaliers et migratoires, y compris dans les aéroports, afin de s'adapter à l'évolution des itinéraires de traite et des modes d'arrivée. À cet égard, le DEC a conclu un accord de coopération avec l'Autorité nationale de l'aviation civile (ENAC).

4. Mesures pour prévenir, détecter et combattre efficacement la traite aux fins d'exploitation par le travail

- L'Italie a encore renforcé la coordination entre le dispositif de lutte contre la traite des êtres humains et le dispositif d'aide aux victimes de l'exploitation par le travail, au moyen notamment d'une collaboration renforcée avec le ministère du Travail et des Politiques sociales, l'Inspection nationale du travail et d'autres acteurs concernés, tant au niveau stratégique qu'opérationnel.
- Le ministère du Travail et des Politiques sociales a activement contribué à l'élaboration du nouveau Plan d'action national contre la traite des êtres humains et l'exploitation grave 2026-2028, tandis que le Département, en sa qualité de coordinateur national de la lutte contre la traite, participe à l'élaboration du Plan d'action national contre l'exploitation par le travail.
- Par ailleurs, une plateforme de coordination spécifique a été mise en place récemment dans le cadre du programme AMIF afin d'identifier les synergies et de renforcer les complémentarités entre les actions de lutte contre la traite des êtres humains et celles qui visent à lutter contre l'exploitation par le travail.
- La prévention de l'exploitation par le travail et de la traite à des fins d'exploitation par le travail occupe une place plus importante dans le nouveau Plan d'action national 2026-2028, qui prévoit des mesures spécifiques visant à améliorer l'identification des victimes, en particulier dans les contextes où les migrants vivent et travaillent dans des conditions d'exploitation, tels que les établissements informels, à renforcer la coordination interinstitutionnelle, à intensifier la coopération avec les autorités chargées de l'inspection du travail et à promouvoir une réponse plus intégrée associant les acteurs de la lutte contre la traite, les institutions du travail et les partenaires sociaux.

5. Application du principe de non-sanction

- Bien que la législation italienne ne contienne pas de disposition spécifique autonome sur le principe de non-sanction, l'application de ce principe est garantie par les moyens de défense généraux prévus par le droit pénal et par une jurisprudence bien établie. Les tribunaux italiens ont de manière constante reconnu la nécessité de prendre en compte la contrainte, les abus et l'exploitation subis par les victimes de la traite lors de l'appréciation de la responsabilité pénale pour les infractions commises en conséquence directe de leur situation de victime de la traite.
- Dans le même temps, des efforts importants ont été déployés pour sensibiliser les acteurs institutionnels, en particulier les membres du pouvoir judiciaire, et renforcer leurs capacités à identifier les victimes de la traite et à éviter que les actes illicites directement liés à leur exploitation ne soient érigés en infractions pénales.
- De nouveaux progrès ont été réalisés grâce à la transposition de la directive (UE) 2024/1712. L'article 5 du décret législatif prévoit expressément des activités de formation spécialisées à l'intention des autorités judiciaires sur la traite des êtres humains, y compris l'application du principe de non-sanction et une approche centrée sur la victime.
- Par ailleurs, cette question a été intégrée aux priorités du nouveau Plan d'action national contre la traite et l'exploitation grave 2026–2028, qui prévoit des activités spécifiques de formation, de sensibilisation et de coordination visant à promouvoir une compréhension et une application cohérentes de ce principe parmi tous les acteurs impliqués dans l'identification, la protection et l'assistance aux victimes.

Conclusion

- Mesdames et Messieurs les délégués, bien que des progrès significatifs aient été réalisés ces dernières années, l'Italie reste pleinement consciente que des défis importants persistent et nécessitent une attention constante.
- À l'avenir, des efforts devront être déployés pour renforcer encore l'efficacité des enquêtes, des poursuites et des condamnations en matière de traite des êtres humains, tout en veillant à ce que les victimes aient un accès effectif à la justice et à une indemnisation.

- Une autre priorité essentielle sera de déployer de manière exhaustive et cohérente le Mécanisme national d'orientation sur l'ensemble du territoire national, ainsi que le nouveau Plan d'action national, en veillant à ce que tous les acteurs concernés contribuent à l'effort commun et appliquent des normes et des procédures communes, quelle que soit leur situation géographique.
- L'Italie continuera également d'accorder une attention particulière aux enfants, en particulier aux mineurs non accompagnés et séparés, ainsi qu'aux victimes identifiées dans les contextes migratoires et frontaliers, où les vulnérabilités à la traite restent particulièrement aiguës. Le renforcement de l'identification précoce, les mesures de protection et la coopération interinstitutionnelle dans ces contextes resteront une priorité.
- Enfin, alors que les modes opératoires de la traite continuent d'évoluer, l'Italie est déterminée à renforcer encore sa capacité à lutter contre les nouvelles formes d'exploitation, à consolider la coopération interinstitutionnelle et à veiller à ce que les approches centrées sur les victimes restent au cœur de toutes les politiques et interventions de lutte contre la traite.

Je vous remercie de votre attention ainsi que de la coopération et du soutien constants dont font preuve le GRETA, le Comité des Parties et tous nos partenaires internationaux dans nos efforts communs pour prévenir et combattre la traite des êtres humains.

Annexe XVI

Déclaration de M. l'Ambassadeur Gabriel REVEL, Représentant permanent de Monaco auprès du Conseil de l'Europe

Madame la Secrétaire Exécutive de la Convention,

Madame la Présidente du GRETA,

Chers collègues,

Monaco tient tout d'abord à remercier le Comité des Parties pour la Recommandation adoptée le 21 juin 2024, qui constitue un outil précieux pour orienter et approfondir l'action de la Principauté en matière de lutte contre la traite des êtres humains. Ma délégation souhaite, à l'occasion de cette réunion, présenter une synthèse des réponses que Monaco a apportées à chacun des axes de cette Recommandation.

Je souhaiterais tout d'abord mettre en avant l'élément le plus significatif de notre réponse : l'adoption, le 28 novembre 2025, de la circulaire n° 2025-47 de la Direction des Services Judiciaires, relative à l'identification et à la prise en charge des victimes de traite ainsi qu'au plan de coordination interservices. Ce texte a été diffusé à l'ensemble des services compétents et répond directement à plusieurs des préoccupations exprimées par le Comité.

Cette circulaire définit une méthode pratique d'identification des victimes présumées, fondée sur un faisceau d'indicateurs répartis en plusieurs catégories. Elle organise un circuit clair de signalement vers le Parquet général et une coordination immédiate avec la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales pour la mise à l'abri et la prise en charge médicale, psychologique et sociale. Elle comporte également des garanties spécifiques pour les mineurs, notamment la présomption de minorité en cas de doute sur l'âge, et prévoit un modèle de procès-verbal d'audition adapté aux différentes formes d'exploitation.

Cette circulaire consacre enfin expressément le principe de non-sanction des victimes contraintes de commettre des infractions, en complément du droit commun applicable en matière de contrainte irrésistible.

J'aimerais ensuite rappeler que toutes les victimes bénéficient d'une assistance garantie, sans condition.

En effet, une victime présumée de traite bénéficie déjà, quelle que soit sa nationalité ou sa situation administrative, d'une mise à l'abri et d'une assistance psychologique, sociale et matérielle, mobilisée par la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales en lien avec des associations partenaires. En cas d'urgence, une prise en charge, y compris psychologique, est assurée gratuitement par le Centre Hospitalier Princesse Grace, indépendamment de tout statut administratif.

Par ailleurs, s'agissant du cadre répressif, la Principauté rappelle que l'incrimination de la traite, fondée sur l'Ordonnance Souveraine n° 605 du 1^{er} août 2006 modifiée, permet d'appréhender l'ensemble des formes d'exploitation. En vertu de l'article 68 de la Constitution, cette incrimination par voie d'ordonnance souveraine garantit sa pleine effectivité, sans qu'une insertion au Code pénal soit juridiquement nécessaire. La circulaire n° 2025-47 vient renforcer ce dispositif en incitant les autorités judiciaires à retenir systématiquement la qualification de traite lorsque les éléments constitutifs sont réunis, plutôt qu'une infraction moins grave.

En outre, cette délégation tient à souligner l'action renforcée contre l'exploitation par le travail. La Direction du Travail et son Inspection du Travail poursuivent leurs contrôles, y compris inopinés, avec des effectifs assurant, compte tenu de la taille du territoire, un haut niveau de proximité. Des formations

spécifiques à l'identification des victimes ont été dispensées aux agents concernés, et des mécanismes de signalement confidentiels sont accessibles à tous les travailleurs, sans distinction de statut.

Concernant la protection renforcée des mineurs, Monaco tient à rappeler que la protection de l'enfance demeure une priorité constante : présence obligatoire d'un avocat et enregistrement audiovisuel systématique des auditions de mineurs, groupes d'enquêteurs spécialisés, et orientation vers le Foyer de l'Enfance Princesse Charlène en cas de besoin.

Enfin, Monaco a développé un module de formation en ligne consacré à l'identification et à la protection des victimes, désormais accessible à l'ensemble de son administration, et poursuit les formations spécialisées, notamment avec l'association ALC dans le cadre du dispositif Ac.Sé, ainsi qu'au sein de l'Institut Monégasque de Formation aux Professions Judiciaires.

Monaco souhaite enfin informer le Comité qu'un projet de circulaire portant plan de coordination interservices est en cours d'élaboration, associant le Département des Relations Extérieures et de la Coopération, le Département de l'Intérieur, le Département des Affaires Sociales et de la Santé, la Direction des Services Judiciaires et la Direction des Affaires Juridiques. Ce texte viendra consolider le maillage institutionnel déjà à l'œuvre et renforcer la portée des actions engagées dans une logique multisectorielle.

S'agissant des conditions de séjour des victimes, la délivrance d'une autorisation provisoire de séjour a été identifiée comme piste de solution, dans le cadre des mécanismes de coopération existants avec la France.

Madame la Présidente,

Ces éléments témoignent de l'engagement continu de la Principauté quant à la mise en œuvre les recommandations du Comité des Parties, dans un esprit de dialogue constructif avec le GRETA. Nous restons pleinement disponibles pour apporter toute précision complémentaire que le Comité jugerait utile.

Je vous remercie de votre attention.

Annexe XVII

Déclaration de M. Eros Puggioni, chargé de mission, Direction générale de la justice et des services répressifs, Département de la criminalité organisée, ministère de la Justice et de la Sécurité, Pays-Bas

Avant toute chose, nous tenons à remercier le GRETA pour les recherches qu'il a effectuées et pour les précieuses recommandations qu'il a incluses dans le rapport en vue d'améliorer la réponse à la traite des êtres humains aux Pays-Bas. Nous avons plaisir à collaborer et à communiquer avec le secrétariat du GRETA et profitons de cette occasion pour présenter une nouvelle fois nos excuses pour ne pas avoir respecté la date limite de décembre dernier. Merci au GRETA pour sa patience et sa compréhension.

Les recommandations du GRETA portent sur un certain nombre de thèmes généraux dans la lutte contre la traite des êtres humains. Aussi aborderai-je ces diverses recommandations selon une approche thématique.

Exploitation par le travail

Dans son rapport, le GRETA souligne que les initiatives visant à lutter contre l'exploitation par le travail peuvent être améliorées. Dans cette optique, il recommande aux autorités néerlandaises d'intensifier leurs efforts pour que les cas de traite aux fins d'exploitation par le travail fassent l'objet d'enquêtes et de poursuites, ainsi que de renforcer les capacités de tous les acteurs de ce domaine, la coopération entre eux et la formation des inspecteurs du travail. Le GRETA souligne également que les Pays-Bas devraient prendre des mesures pour réglementer les agences de recrutement et de travail temporaire. Plusieurs initiatives ont été prises pour donner suite à ces recommandations. En effet :

- en 2023, le Service des enquêtes de l'Inspection néerlandaise du travail a mis en place l'Unité d'enquête sur l'exploitation par le travail, qui regroupe toutes les enquêtes pénales menées dans ce domaine ;
- un programme sur « Les bonnes pratiques en matière d'emploi » a été adopté dans l'objectif d'améliorer le respect des lois et de la réglementation dans les secteurs et les chaînes d'approvisionnement présentant les risques les plus élevés d'exploitation par le travail, tels que l'agriculture et l'horticulture ou la distribution ;
- L'article 273f du Code pénal, qui érige la traite des êtres humains en infraction pénale, a été mis à jour et son champ d'application a été élargi pour couvrir les abus liés au travail qui ne relèvent pas de l'exploitation par le travail, en ajoutant l'infraction de « préjudice grave » ;
- Une loi sur la mise à disposition de travailleurs par des intermédiaires, qui devrait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2028, a été élaborée. Elle prévoit un système d'agrément pour les agences de recrutement, en vertu duquel seules les agences habilitées pourront adresser des travailleurs aux entreprises.

Mineurs victimes de la traite des êtres humains

Pour améliorer la protection des mineurs, le GRETA a notamment recommandé que soit mis au point un mécanisme national d'orientation destiné aux enfants victimes de la traite, qui prenne en compte la situation et les besoins spécifiques de ce groupe, et qu'une attention plus grande soit portée à la maîtrise du numérique.

- Le projet de loi visant à transposer la directive révisée de l'UE — qui permettra de mettre en œuvre ou de préciser bon nombre de ces aspects dans la politique néerlandaise en vigueur, est en cours d'examen.
- Par exemple, des professionnels aident les victimes mineures à effectuer des signalements ; l'audition de ces dernières est soumise à des exigences strictes, notamment celle d'être menée par

des spécialistes ; et le ministère de l'Intérieur a élaboré une stratégie numérique relative aux droits de l'enfant pour améliorer la résilience numérique des enfants et celle de leurs communautés.

- Le Plan d'action national contient une ligne d'action spécifique (la ligne d'action n° 6) qui vise à renforcer la position des victimes mineures ; cette ligne prévoit notamment la mise en place d'orientations pratiques pour améliorer l'identification et la protection des victimes, ainsi que le soutien qui leur est apporté.

Identification des cas de traite des êtres humains dans les procédures d'asile et d'immigration

- Selon le GRETA, les Pays-Bas devraient accorder une attention accrue à l'identification des victimes de la traite parmi les personnes en demande d'asile.
- L'Agence centrale pour l'accueil des personnes en demande d'asile joue un rôle important à cet égard. Une procédure a été mise en place pour détecter les signes de traite ; des sessions de formation à cette question sont organisées, et des agents spécifiquement chargés de la lutte contre la traite des êtres humains ont été désignés.

Renforcement de la réponse de la justice pénale

- Le renforcement de la réponse de la justice pénale est une recommandation clé du GRETA, qui vise non seulement à poursuivre et à punir les auteurs, mais aussi à protéger les victimes.
- Le projet de loi visant à mettre à jour l'article incriminant la traite des êtres humains et à étendre son champ d'application est en cours d'examen par le Sénat.
- Ce texte introduit l'infraction de « préjudice grave », ce qui facilitera le traitement des abus liés au travail qui ne relèvent pas de l'exploitation par le travail.
- En outre, ce projet de loi consacre le principe de non-sanction afin de mieux protéger les victimes.
- Un plus grand nombre d'affaires de traite des êtres humains devraient pouvoir faire l'objet d'enquêtes et être traitées en vertu du droit pénal.

Identification des victimes de la traite des êtres humains

- Le GRETA souligne l'importance d'identifier les victimes de la traite des êtres humains en tant que telles, et de permettre à ces dernières de bénéficier de mesures d'assistance et de protection.
- Conformément à la ligne d'action n° 3 du Plan d'action, un large groupe d'experts travaille actuellement à l'amélioration de l'identification et à la protection des victimes.
- Il est actuellement envisagé de désigner un quatrième acteur, qui appartiendrait au secteur médical et qui, outre la police, l'Inspection du travail (NLA) et la maréchaussée (KMar), pourrait également identifier le « moindre indice » de traite et accorder le délai de réflexion.
- En outre, les conditions dans lesquelles un comité indépendant et interdisciplinaire pourrait être établi pour accorder officiellement le statut de victime en dehors du processus de justice pénale sont actuellement examinées.

Annexe XVIII

Déclaration de M. Boris Mesaric, Responsable du service de lutte contre la traite des êtres humains et le trafic de migrants, Département fédéral de Justice et Police (DFJP), Office fédéral de la Police (fedpol), Suisse

Merci Mesdames la Présidente et la Vice-Présidente ; en préambule, permettez-moi de vous adresser nos, congratulations pour votre élection

La Suisse considère la lutte contre la traite des êtres humains comme une mission importante pour garantir la sécurité et la protection de toutes les personnes se trouvant sur son territoire. Les mesures de lutte contre la traite des êtres humains contribuent à assurer une cohabitation sûre et à garantir un espace de liberté et de droits de l'homme.

En Suisse, la lutte contre la traite des êtres humains est de plus en plus envisagée dans le cadre de la lutte contre la criminalité organisée. En effet, des réseaux criminels structurés et bien organisés sont souvent impliqués dans la traite des êtres humains. C'est pourquoi la traite des êtres humains figure également dans la nouvelle stratégie du Conseil fédéral contre la criminalité organisée. Il en résulte de nouvelles synergies dans la collaboration avec tous les services chargés de la poursuite pénale.

La Suisse s'abstient de répéter ici les mesures visant à mettre en œuvre les recommandations urgentes ; celles-ci peuvent être consultées dans le rapport. Mais je peux mentionner aujourd'hui, qu'entre-temps le conseil fédéral a donné mandat à l'Office fédéral de justice d'élaborer un projet pour une révision de l'article 182 du code pénal au sens de la recommandation.

Il est important de comprendre que la mise en œuvre des mesures est complexe, qu'elle dépend de processus politiques et qu'elle implique un grand nombre d'instances. Les travaux relatifs à la mise en œuvre des recommandations ne s'achèvent pas avec ce rapport, mais se poursuivront aussi longtemps que nécessaire, tout comme les travaux concernant les autres recommandations de l'évaluation. En effet, la lutte contre la traite des êtres humains est une tâche permanente qui ne sera pratiquement jamais achevée.

Hier, tous les membres du Comité des Parties ont reçu la prise de position de plusieurs ONG suisses concernant la mise en œuvre des recommandations urgentes. Jusqu'à la réception de ce courriel hier, la délégation suisse n'avait pas connaissance de l'existence d'un tel rapport de la part de ces ONG. La surprise a été grande, car une telle démarche est inhabituelle. Il n'est pas possible, dans un délai aussi court, d'analyser les allégations contenues dans le rapport de ces ONG et de prendre position à ce sujet. C'est pourquoi la délégation suisse s'abstient de répondre aux questions liées à ce rapport.

Je vous remercie de votre attention.

Annexe XIX

Déclaration de Mme Larysa Bilozir

Présidente de la sous-commission sur le trafic illicite de personnes migrantes et la traite des êtres humains,
commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées de l'Assemblée
parlementaire du Conseil de l'Europe

Je vous remercie, Madame la Présidente.

C'est un honneur pour moi de pouvoir me joindre à vous aujourd'hui pour représenter l'Assemblée parlementaire, alors que nous faisons le point sur les activités de lutte contre la traite menées par différentes instances du Conseil de l'Europe. Au sein de l'APCE, j'occupe une double fonction : je préside la sous-commission sur le trafic illicite de personnes migrantes et la traite des êtres humains, et je fais office de rapporteure pour le rapport intitulé « Nécessité d'une coopération internationale renforcée dans la lutte contre la traite des êtres humains », qui est en cours d'élaboration.

Tout d'abord, je tiens à saluer le travail essentiel accompli par le GRETA et par le Comité des Parties. Les efforts que vous déployez inlassablement pour suivre, évaluer et faire progresser la situation dans les différents pays permettent de garantir que la Convention continue de s'adapter aux défis en constante évolution, notamment aux nouvelles formes d'exploitation et aux nouvelles vulnérabilités qui touchent les personnes migrantes et les autres victimes de la traite.

Permettez-moi d'attirer votre attention sur la Résolution 2323 (2020), dans laquelle l'Assemblée parlementaire appelle les Parties à assurer la mise en œuvre effective et rapide de toutes les recommandations du GRETA qui leur sont respectivement adressées, et les invite à envisager d'adopter des politiques communes pour lutter contre la traite aux fins de mariage forcé ou d'adoption illégale. Dans cette résolution, l'Assemblée appelle aussi les gouvernements à mettre en place des délégués ou des médiateurs chargés de la lutte contre la traite, qui peuvent servir de point de contact pour les victimes ; cette initiative pourrait renforcer l'identification des victimes, la coordination des efforts et le soutien aux victimes.

Nous, membres de parlements nationaux, sommes prêts à soutenir la mise en œuvre, dans nos pays, de toutes les recommandations du Comité des Parties.

Dans le cadre de mes travaux sur le rapport intitulé « Nécessité d'une coopération internationale renforcée dans la lutte contre la traite des êtres humains », j'accorde la priorité aux aspects suivants : faire traduire les trafiquants en justice et protéger les victimes, sans considération de frontières, et s'attaquer à l'ensemble du cycle de la traite, du recrutement à l'exploitation, qu'il s'agisse d'exploitation sexuelle ou de travail forcé. La protection des victimes doit être au cœur des mesures de lutte contre la traite. Il incombe tout particulièrement aux pays de destination de revoir leur stratégies et de renforcer leurs mécanismes en matière de responsabilité pénale ; ils doivent veiller à ce que les personnes victimes de la traite soient reconnues comme telles, mais aussi à ce qu'elles soient aidées et protégées tout au long du parcours qui doit leur permettre d'obtenir justice.

Je me réjouis à l'idée de poursuivre ma collaboration avec le Comité des Parties et le GRETA dans le cadre de ce rapport, afin de renforcer notre réponse collective à la traite des êtres humains et de faire en sorte que nos engagements se traduisent par des résultats concrets pour les victimes.

Je vous remercie de votre attention.